

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 14 décembre 2022.

Présents : M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président
M. Jean DELESTRAIN, Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDAS, M. Michel BATAILLE, Échevins
Mme Véronique DURENNE, M. Yves WILLAERT, Mme Anne DEBOUVRIE, Mme Ophélie
HUVENNE, M. Jean-François HEMPTTE, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Emilie-
LAURENT, M. Pierre LEJEUNE, M. Yves DUMONGHAUX, M. Sylvain HOVINNE, M. Damien
CUIGNET, Conseillers
M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

1. GOUVERNANCE - Procès-verbaux des séances précédentes - Approbation

Points supplémentaires

2. MOTION DE SOUTIEN : demande de libération du Tournaisien Olivier VANDECASTELLE détenu en IRAN

3. ADMINISTRATION : Rapport annuel sur les synergies COMMUNE/CPAS

4. CPAS : Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022 des services ordinaire et extraordinaire - Tutelle d'approbation.

5. CPAS : Budget de l'exercice 2023 des services ordinaire et extraordinaire - Tutelle d'approbation.

6. ZONE DE POLICE DU VAL DE L'ESCAUT : Dotation communale 2023 - Approbation

7. ADMINISTRATION : Rapport prévu par l'article L1122-23 du CDLD

8. FINANCES COMMUNALES : Budget communal de l'exercice 2023 des services ordinaire et extraordinaire - Approbation

9. FINANCES COMMUNALES - Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2023. Révision - Approbation

10. FINANCES COMMUNALES - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2023 (040/363-03) - Révision - Approbation

11. FINANCES COMMUNALES : Contrôle des subventions octroyées aux associations locales relatives à l'exercice 2021 + Octroi des subventions aux associations locales relatives à l'exercice 2022

12. PATRIMOINE - Emprise en sous-sol - Commune de Velaines- Parcelle C484A

13. TRAVAUX - Service d'appui à la gestion proactive et intégrée des réseaux communaux - Adhésion

14. TRAVAUX - Travaux d'extension de canalisation d'eau - Pottes Rue Moulu 41 - Approbation décision de principe

15. TRAVAUX - VENTE Pulvérisateur - Décision de principe - Approbation des conditions

16. TRAVAUX - VENTE Toyota Hilux - Décision de principe - Approbation des conditions

17. Ores: Service lumière - Adhésion - Décision

18. Autorisation - utilisation des bodycams par la Police Boraine sur le territoire de la ZP du Val de l'Escaut

19. ENSEIGNEMENT: Ecole communale de Pottes - Conseil de participation - Membres - Proposition

20. QUESTION(S) ECRITE(S)

21. CORRESPONDANCES

SÉANCE PUBLIQUE :

1. GOUVERNANCE - Procès-verbaux des séances précédentes - Approbation

Monsieur le Président souhaite communiquer 3 points avant d'entamer l'ordre du jour.

Le premier point concerne le décès de Monsieur Gustave Samain. Monsieur le Président rend hommage à travers un discours et demande de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Le deuxième point est au sujet de l'installation de la fibre haut débit sur l'ensemble de notre territoire Cellois.

Monsieur le Président poursuit avec la bonne nouvelle au sujet de l'installation de haut débit sur notre entité d'ici la fin 2023. L'installation se fera par la société "VOO".

La volonté de VOO est d'offrir dans les zones rurales un internet très haut débit, il s'agira du déploiement de la dernière technologie du réseau Hybride Fibre Coax. Et tout cela, sans occasionner de gros travaux car il n'y aura pas d'ouverture de toutes les voiries et trottoirs. Ce sera limité aux tronçons de fibres et à la pose d'armoires. Beaucoup de travaux, tels que la pose de fibres, pose/remplacement câbles coax et nouveaux équipements se feront en aérien. Pas besoin donc de nouveaux raccordements vers les habitations. L'ensemble de ce projet est une très bonne nouvelle pour le citoyen cellois.

Le troisième est relatif à la motion de soutien de Monsieur Olivier Vandecasteele. Monsieur le Président propose de l'ajouter à l'ordre du jour.

Le conseil communal marque son accord à l'unanimité.

Monsieur le Président revient à l'ordre du jour du conseil.

Concernant l'approbation du procès verbal du 29 septembre, Monsieur le Président demande de l'approuver en huis clos.

Pour les deux autres procès verbaux, en l'absence de remarques, il fait procéder à l'approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 29/09/2022 en huis clos en fin de séance.

Art. 2 : d'approuver les procès-verbaux des séances des 27/10/2022 et 03/11/2022 sans remarque.

2. MOTION DE SOUTIEN : demande de libération du Tournaisien Olivier VANDECASTEELE détenu en IRAN

Monsieur le Président propose une motion de soutien concernant la demande de libération du Tournaisien Monsieur Olivier Vandecasteele qui est enfermé en Iran sans motif valable, depuis le 24 février dernier. Ses conditions de détention sont inhumaines et agissent tant sur sa santé mentale que physique. Par ailleurs, ses droits à se défendre ne sont pas du tout respectés. Ce 8 décembre, la Cour constitutionnelle a décidé de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfèrement de prisonniers entre la Belgique et l'Iran, votée en juillet. Toutes les solutions diplomatiques doivent être mises en œuvre afin de libérer Olivier Vandecasteele. C'est ce que propose la présente motion qui sera envoyée au Premier Ministre et à la Ministre de l'Intérieur. Afin de faire corps tous ensemble et peser dans la balance, la conférence des bourgmestres et des élus territoriaux propose de faire voter cette motion de soutien au sein des 23 conseils communaux de la Wallonie Picarde.

Monsieur le Président demande l'accord aux membres du conseil afin de voter cette motion.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant que le travailleur humanitaire Olivier VANDECASTEELE a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif par les autorités iraniennes ;

Considérant que cette arrestation est arbitraire ;

Considérant les conditions déplorables et inhumaines, dans lesquelles s'est trouvé enfermé Olivier VANDECASTEELE, dans la tristement célèbre prison d'EVIN de février à novembre ;

Considérant qu'en plus de 9 mois, malgré une insistance répétée, l'Ambassadeur belge n'a obtenu que 6 visites consulaires sous haute surveillance ;

Considérant qu'Olivier VANDECASTEELE n'a dès lors pas le droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens ;

22 décembre 2022

Considérant que la santé de l'intéressé se dégrade fortement ;

Considérant qu'Olivier VANDECASTEELE a informé les services consulaires avoir comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens.

Considérant que son "avocat" désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son "procès" ;

Considérant qu'Olivier VANDECASTEELE a également signalé avoir été condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à communiquer sur ces charges ;

Considérant que cette injustice et le manque de perspectives pour Olivier VANDECASTEELE ont sérieusement entamé sa capacité de résistance tant physique que mentale ;

Considérant qu'Olivier VANDECASTEELE a entamé une grève de la faim depuis la mi-novembre ;

Considérant qu'Olivier VANDECASTEELE est toujours à l'isolement complet depuis 302 jours dans un lieu inconnu et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations Unies et Amnesty International ;

Considérant que le Parlement fédéral a adopté le 20 juillet 2022 le projet de loi d'assentiment à plusieurs traités, dont celui qui organise la possibilité de transfèrement de prisonniers entre la Belgique et l'Iran;

Considérant que ce traité ouvrait la porte à un échange de prisonniers, d'un côté, le diplomate iranien, condamné en 2021 en Belgique à 20 ans de prison pour un projet d'attentat en France, et, de l'autre, Olivier VANDECASTEELE ;

Considérant que la Cour constitutionnelle a décidé le 8 décembre 2022 de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfèrement ;

Considérant qu'Olivier VANDECASTEELE a été condamné une peine de 28 ans de prison ;

Considérant que la famille et les proches d'Olivier VANDECASTEELE sont anéantis par cette situation ;

Considérant la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier VANDECASTEELE, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 35.000 signatures et de différentes actions de sensibilisation en Wallonie Picarde, mais aussi à l'échelle du pays et même au-delà de ses frontières ;

LE CONSEIL COMMUNAL, UNANIME, DEMANDE :

- au Gouvernement fédéral, à l'Ambassadeur de Belgique en Iran et à l'Ambassadeur d'Iran en Belgique de mettre en œuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier VANDECASTEELE en urgence ;

- au Gouvernement fédéral, à l'Ambassadeur de Belgique en Iran et à l'Ambassadeur d'Iran en Belgique de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier VANDECASTEELE.

- au Premier Ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des Affaires étrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.

3. ADMINISTRATION : Rapport annuel sur les synergies COMMUNE/CPAS

Monsieur le Président demande d'adopter le rapport relatif aux synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, ainsi qu'aux économies d'échelles et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités.

Il signale que ce dernier a été passé en revue lors du conseil conjoint et demande s'il y a des remarques à émettre en séance publique.

En l'absence de remarques, il fait approuver le rapport annuel.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-11 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS telle que modifiée ultérieurement, et notamment l'article 26bis§6 ;

Considérant le projet de rapport sur les synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, établi par le comité de direction conjoint le 03/11/2022 ;

Considérant l'avis du comité de concertation commune/CPAS du 16/11/2022 quant à ce projet de rapport ;

Considérant que le projet de rapport a été présenté publiquement et débattu en séance conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale, le 22/12/2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil communal d'adopter le rapport précité ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'adopter le rapport relatif aux synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, ainsi qu'aux économies d'échelles et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités, tel que joint en annexe.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à Madame Aurélie LETANGRE Directrice Générale du CPAS.

4. CPAS : Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022 des services ordinaire et extraordinaire – Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur HUVENNE président du CPAS.

Monsieur HUVENNE présente la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022.

Le détail de sa présentation est joint au présent procès-verbal.

Monsieur le Président le remercie pour sa présentation, il demande s'il y a des remarques.

Il précise juste que c'est une modification budgétaire qui est en mali à l'exercice propre de 243.000 € et que les exercices antérieurs, des comptes précédents ont permis d'être à équilibre.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président demande d'approuver la modification budgétaire n°2.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi Organique du 8 juillet 1976, notamment les articles 88 §2 et 112 bis ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des C.P.A.S., ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la Loi Organique du 8 juillet 1976 ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 adaptant la comptabilité communale aux C.P.A.S. ;

Vu la délibération du Centre Public d'Action Sociale en date du 25 octobre 2022 apportant diverses modifications à ses budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant que la modification budgétaire n°2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 du C.P.A.S. est parvenue à l'administration communale le 04 novembre 2022 ;

Considérant la demande introduite auprès du CPAS par Mme la Directrice financière ff en date du 1^{er} décembre 2022 afin de disposer du tableau des voies et moyens et du tableau de mouvement des réserves et provisions, annexes obligatoires et non jointes à la modification budgétaire précitée ;

Considérant que le dossier a été déclaré complet en date du 02 décembre 2022 ;

Considérant que cette modification se résume à l'ordinaire comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	8.472.980,73	8.472.980,73	0,00
Augmentation de crédits +	262.233,45	337.710,03	-75.476,58
Diminution de crédits -	-6.704,00	-82.180,58	75.476,58
NOUVEAU RESULTAT	8.728.510,18	8.728.510,18	0,00

Considérant que cette modification se résume à l'extraordinaire comme suit :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	125.970,44	97.000,00	28.970,44
Augmentation de crédits +	110.827,60	114.992,07	-4.164,47
Diminution de crédits -	0,00	0,00	0,00

NOUVEAU RESULTAT	236.798,04	211.992,07	24.805,97
-------------------------	------------	------------	-----------

Considérant qu'il n'y a pas de modification de l'intervention communale ;

Après examen des articles modifiés ;

Vu l'avis favorable de Mme Françoise HENNART, Directrice Financière ff, en date du 09 décembre 2022.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la modification budgétaire n°2 du service ORDINAIRE de l'exercice 2022 du Centre Public d'Action Sociale faisant l'objet de sa délibération en date du 25 octobre 2022, le résultat du budget ORDINAIRE étant arrêté au montant de 8.728.510,18 € en recettes et 8.728.510,18 € en dépenses.

Art. 2 : D'approuver la modification budgétaire n°2 du service EXTRAORDINAIRE de l'exercice 2022 du Centre Public d'Action Sociale faisant l'objet de sa délibération en date du 25 octobre 2022, le résultat du budget EXTRAORDINAIRE étant arrêté au montant de 236.798,04 € en recettes et 211.992,07 € en dépenses, soit un boni de 24.805,97 €.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise au C.P.A.S., ainsi qu'à Madame la Directrice Financière ff pour information.

5. CPAS : Budget de l'exercice 2023 des services ordinaire et extraordinaire - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur HUVENNE président du CPAS.

Monsieur HUVENNE présente le budget 2023.

Le détail de sa présentation est joint au présent procès-verbal.

Monsieur HUVENNE veut ajouter un commentaire à sa présentation. Il est conscient qu'il y a aura des interpellations mais à son sens au vu du contexte actuel, Monsieur HUVENNE soulève que ce budget est raisonnable. Il précise que concernant les frais du personnel, il y a très peu de marge de manœuvre. Au niveau des charges patronales, une réduction patronale a été annoncée pour le premier voire deuxième trimestre de l'année 2023. Au sujet des frais de fonctionnement, il ne peut espérer une certaine stabilité, pour l'électricité et le gaz. Les denrées alimentaires ont explosées avec plus de 20 % d'augmentation. En matière de dettes, nous restons relativement stables malgré quelques gros investissements réalisés. Mais le CPAS reste très raisonnable en matière d'investissement avec parfois une certaine frustration pour la réalisation de certains projets. Les recettes de transferts suivront forcément l'index quant à celles de prestations nous avons réadapté nos prix, repas à domicile et autres. Il rappelle qu'en 2021 lorsque nous avons établi le budget, personne n'avait présenté une hausse de 10 % en indexation salariale pour 2022.

Monsieur le Président remercie pour cette présentation très complète du budget du CPAS ainsi que pour les commentaires.

Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur WILLAERT prend la parole, il souhaite remercier l'ensemble du personnel, il tient à marquer son soutien car ils ont du faire face à la crise COVID ce qui ne fut pas évident.

Cependant, il est très surpris que l'indexation n'apparaît pas dans le budget. Car il faut savoir que le bureau du plan prévoit 3 indexations en 2023, raison pour laquelle, il fallait au moins prévoir 6% d'indexation au niveau des salaires. Il pense que c'est une décision qui a été imposée à Monsieur HUVENNE.

Monsieur HUVENNE répond qu'il n'y a eu aucune décision imposée, il y a eu concertation avec les deux services comptabilité ainsi que la Directrice Financière, ff.

Monsieur WILLAERT signale que dans le rapport de l'avis de légalité du Directeur Financier du CPAS ainsi que de la Directrice Financière, ff, il est relevé que l'indexation n'a pas été prévue.

Monsieur HUVENNE répond qu'ils n'ont pas formulé un refus, ils ont juste signalé qu'il n'y avait pas d'indexation sur la masse salariale.

Monsieur WILLAERT regrette qu'à Celles, nous avons toujours travaillé un budget proche de la réalité, un budget en bon père de famille. Il déplore que cette indexation n'a pas été prise en compte, dès lors, il votera contre tous les articles relatifs aux salaires.

22 décembre 2022

Monsieur HUVENNE comprend sa position sur le fond mais sur la forme, il y a des paramètres qui permettent d'agir de la sorte.

Monsieur WILLAERT rappelle que le forfait INAMI a été indexé, le forfait mutuelle également, toutes les rentrées sont indexées et aucune indexation pour les dépenses. Il n'y a donc pas de principe comptable. Il y a un raisonnement à garder.

Pour l'extraordinaire, il tient à le féliciter pour l'investissement des panneaux photovoltaïques, pour la climatisation, pour les stores. Il précise et demande à Madame la secrétaire de bien acter qu'il n'y a qu'un refus au niveau des postes salariaux.

Madame DEBOUVRIE dit qu'il en sera de même quant à sa position.

Monsieur le Président prend la parole, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, ce sont des dépenses qui font mal et pour lesquelles nous avons très peu de main mise. En 2017, il avait appuyé sur le bouton rouge quand il était encore à l'époque président du CPAS, en disant qu'il est passé pour la première fois les 200.000€ de dépenses de RIS et 6 ans plus tard, nous dépassons les 300.000€. Il parle d'un montant stratosphérique pour une commune rurale comme la notre.

Monsieur HUVENNE ajoute "et sans trop se plaindre, nous sommes dans un bon cru".

Monsieur le Président poursuit avec les dossiers de médiations de dettes nous les avons toujours défendu et nous continuerons car c'est important.

Il tient à préciser deux petites choses par rapport à la masse salariale ainsi qu'à la décision prise. Ce fut une réunion positive de coordination et de gestion budgétaire en totale transparence et synergie. La ligne de conduite qui a été décidée était très claire tant pour l'administration que pour le CPAS. Nous assumons donc pleinement notre décision. Nous ne sommes pas dans une entreprise privée et il y a assez d'étapes budgétaires sur toute l'année avec les modifications budgétaires. On parle de recettes indexées du forfait INAMI mais il suit les indexations de l'année 2022, il y en a eu 5, il est donc normal que celui-ci soit plus important. Au niveau des dépenses salariales, Monsieur le Président précise qu'à l'heure actuelle, on parle d'une indexation en janvier 2023 et en juin 2023. Ce qui veut dire que globalement, nous sommes sur 3%.

Monsieur WILLAERT n'est pas d'accord.

Monsieur le Président dit qu'il a le texte sous les yeux.

Monsieur WILLAERT donne lecture du texte.

Monsieur le Président confirme deux indexations

Monsieur WILLAERT dit qu'il y en a une en janvier, une en mai et une en juin.

Monsieur le Président précise qu'en mai, il s'agit de l'allocation sociale.

Monsieur WILLAERT répond qu'il l'interprète comme il le veut.

Monsieur le Président confirme qu'en mai il s'agit des allocations familiales, RIS et autres qui sont augmentées et ensuite les salaires.

Monsieur WILLAERT dit qu'il s'agit quand même de 4% sur la masse salariale du CPAS

Monsieur le Président répond qu'il en est conscient, il s'agit d'un montant de 150.000€

Monsieur WILLAERT maintient qu'ils ont sous estimé le budget d'un montant de 150.000€

Monsieur le Président signale qu'il y a d'autres recettes. Le forfait INAMI augmentant au fur et à mesure des indexations, il y aura donc en compensation des recettes plus importantes. Et il a reçu une information concernant une réduction de cotisation patronale de 7% qui pourra être déduite.

Monsieur HUVENNE rappelle la complexité d'établir un budget au plus proche de la réalité.

Monsieur le Président dit que cela a toujours été le cas.

Monsieur WILLAERT rétorque qu'il était présent à la réunion IFIGA hier et que d'autres communes ont prévu une indexation de 6%

Monsieur le Président demande s'ils ont eu une concertation avec le CPAS

Monsieur WILLAERT poursuit Monsieur Duthy 6%, Monsieur Bourdeau d'hui 8% et ici à Celles, on n'augmente rien. Il a pris contact avec l'administration communale de Pecq, 6%. Donc toutes les communes avoisinantes augmentent

22 décembre 2022

leur budget et essaient de coller à la réalité et chez nous à Celles, on va défendre des dires que nous avons bien fait de ne pas indexer.

Monsieur le Président répond qu'il y a des étapes supplémentaires, elles sont là pour ça.

Monsieur WILLAERT a consulté 5 communes, elles ont toutes indexé leur salaire sauf à Celles.

Monsieur le Président dit qu'il entend bien mais juste pour rappeler qu'au niveau du CPAS, le budget a été voté à l'unanimité par tous les membres du conseil de l'action sociale. Cette logique aurait pu être débattue au conseil, cela n'a pas été fait et tous les groupes représentés ici, s'y trouvent également. Comme, il a été dit, il répète et il assume qu'une ligne de conduite a été prise en début octobre 2022 et qu'ils assument jusqu'au bout en disant qu'il y a des étapes supplémentaires qui vont permettre d'avancer tout simplement.

Monsieur HUVENNE répond que l'avenir nous dira, s'ils ont eu tort ou pas.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autre remarque.

Monsieur DELESTRAIN prend la parole et remercie les membres du conseil du CPAS. Il a de très bons échos sur la collaboration entre les équipes. Ainsi que tous les membres du personnel qui s'active jour après jour auprès des résidents pour leur bien être. Il reparlera de l'intervention quand le budget communal sera abordé mais les 160.000€ en plus sont acceptés et acceptables en fonction de la présentation. En ce qui concerne l'extraordinaire, des investissements très intéressants au niveau énergétique. En tant qu'échevin de tutelle, il tient à féliciter toute l'équipe pour la réalisation de ce budget.

Monsieur HUVENNE le remercie et transmettra avec plaisir ses remerciements.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un excellent budget car au final aucun service en place n'est discuté et discutable. Il souligne la bonne gestion du CPAS.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi Organique du 8 juillet 1976 telle que modifiée ultérieurement, notamment les articles 88 §1^{er} et 112 bis §1^{er} ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique des CPAS du 8 juillet 1976, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des CPAS, ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la Loi Organique du 8 juillet 1976 ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 adaptant la comptabilité communale aux CPAS ;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la délibération du CPAS en date du 29 novembre 2022 approuvant le budget de l'exercice 2023 des services ordinaire et extraordinaire ;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Commune-CPAS du 16 novembre 2022 et son rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités ;

Considérant que le budget de l'exercice 2023 des services ordinaire et extraordinaire ainsi que ses annexes est parvenu complet à l'administration communale le 08 décembre 2022 ;

Considérant la communication du projet de décision à la Directrice Financière f.f. en date du 08 décembre 2022 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable de Mme Françoise HENNART, Directrice financière FF en date du 08 décembre 2022;

Considérant que le budget 2023 du CPAS se présente comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses
Exercice propre	8.701.359,90	8.688.720,90
<u>Exercices antérieurs</u>	0,00	12.639,00

22 décembre 2022

Prélèvements	0,00	0,00
RESULTATS	8.701.359,90	8.701.359,90

L'équilibre du service ordinaire étant assuré par une intervention financière de la Commune s'élevant à 764.289,65 €,

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses
Exercice propre	259.214,12	283.014,12
Exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements	42.200,00	18.400,00
RESULTATS	301.414,12	301.414,12

Le service extraordinaire s'équilibrant sans intervention financière de la Commune ;

Considérant qu'il a été omis d'inscrire en exercice antérieur le boni présumé d'un montant de 24.805,97 € .

Après examen des articles budgétaires ;

DECIDE,

A l'ORDINAIRE, par 10 voix « pour » et 2 voix « contre » (Y. Willaert, A. Debouvrie) sur les articles :

101/111-21 ; 101/380-02 ; 101/116-01 ; 104/11101-01 ; 104/111-01 ; 104/113-01 ; 104/113-21 ; 104/111-02 ; 10433/113-02 ; 8013/111-01 ; 8013/113-01 ; 8013/113-21 ; 831/111-01 ; 831/113-01 ; 831/113-21 ; 8015/111-01 ; 8015/113-01 ; 837/111-01 ; 837/113-01 ; 837/113-21 ; 13802/111-01 ; 13802/113-01 ; 13802/113-21 ; 13802/111-02 ; 1380233/113-02 ; 8341/111-01 ; 8341/113-01 ; 8341/113-21 ; 8341/111-02 ; 834133/113-02 ; 8443/111-01 ; 8443/113-01 ; 8451/111-02 ; 845133/113-02 ; 84519/111-01 ; 84519/113-01 ; 84516/33301-06 ; 845133/33303-06 ; 101/112-01 ; 104/112-01 ; 104/112-02 ; 8013/112-02 ; 831/112-02 ; 8015/112-02 ; 837/112-01 ; 13802/112-01 ; 13802/112-02 ; 8341/112-02 ; 8341/112-02 ; 8443/112-01 ; 8451/112-02 ; 84519/112-01 ; 84516/33302-06

à l'unanimité pour tous les autres articles,

A l'EXTRAORDINAIRE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le budget de l'exercice 2023 des services ordinaire et extraordinaire du Centre Public de l'Action Sociale de CELLES voté en séance du Conseil de l'Action Sociale du 29/11/2022 **est réformé** au service extraordinaire de la manière suivante :

RECETTES extraordinaires	Libellé	Montant initial	Montant approuvé par la Conseil communal
000/952.51	Boni présumé du service extraordinaire	0,00 €	24.805,97 €

Art. 2 : La délibération du 29 novembre 2022 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale de CELLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, telle que modifiée à l'article 1er, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses
Exercice propre	8.701.359,90 €	8.688.720,90 €
Exercices antérieurs	0,00 €	12.639,00 €
Prélèvements	0,00 €	0,00 €
RESULTATS	8.701.359,90 €	8.701.359,90 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses
Exercice propre	259.214,12 €	283.014,12 €
Exercices antérieurs	24.805,97 €	0,00 €
Prélèvements	42.200,00 €	18.400,00 €
RESULTATS	326.220,09 €	301.414,12 €

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du CPAS de CELLES est arrêtée à **764.289,65 €**.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise au CPAS ainsi qu'à la Directrice financière ff pour suite voulue.

6. ZONE DE POLICE DU VAL DE L'ESCAUT : Dotation communale 2023 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN.

Monsieur DELESTRAIN présente le dossier et demande d'approuver la dotation de la Commune de Celles à la Zone de Police du Val de l'Escaut à la somme de 601.537,76 € pour l'exercice 2023.

Cependant, il déplore une telle intervention communale, elle représente 6,8% des dépenses ordinaires. Il regrette la neutralité budgétaire qui avait été négociée à la réforme des polices en 2002. Il signale que l'intervention est de 106€ par habitant, c'est un montant trop élevé pour des décisions fédérales qui incombent malheureusement aux communes.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques

Monsieur WILLAERT intervient en tant que conseiller de la zone de police et déplore également que des mesures fédérales sont à supporter par les communes. Il demande au Président de la zone de relayer l'information.

Monsieur le Président souligne que nous ne sommes pas la seule zone de police qui pose problème. C'est interpellant de voir cette augmentation qui devient de plus en plus importante, le montant de 600.000 € rien que pour notre commune. En sachant qu'il y a 20 ans cela devait être une opération neutre. On en est bien loin.

Mais malheureusement, nous devons continuer à avoir de la sécurité et une zone de police sur notre entité.

Monsieur WILLAERT dit qu'il faut à tout prix essayer de se battre afin de maintenir la zone même si elle est coûteuse et éviter une éventuelle fusion.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président demande d'approuver cette dotation pour la commune de Celles.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 29 juin 2008 et 18 décembre 2012 ;

Vu la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du Collège de Police du 21 novembre 2022 marquant son accord quant à une augmentation de 5% des dotations communales pour le budget 2023 ;

Considérant que la dotation de la Commune de Celles à la Zone de Police pour l'exercice 2023 s'élève dès lors à 601.537,76 € ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 12 décembre 2022 approuvant le budget 2023 de la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Mme Françoise HENNART, Directrice Financière ff, en date du 07 décembre 2022 ;

Considérant que les crédits budgétaires seront prévus au budget ordinaire de l'exercice 2023 à l'article 330/435-01 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la dotation de la Commune de Celles à la Zone de Police du Val de l'Escaut à la somme de 601.537,76 € pour l'exercice 2023.

Art. 2 : La dotation communale sera imputée sur le budget ordinaire de l'exercice 2023, à l'article 330/435-01.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Fédéral du Gouvernement du Hainaut, ainsi qu'à la Zone de Police, au service des finances, et à Madame la Directrice Financière ff pour suite voulue.

7. ADMINISTRATION : Rapport prévu par l'article L1122-23 du CDLD

22 décembre 2022

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN

Monsieur DELESTRAIN demande d'approuver le rapport sur l'administration et la situation de la commune à décembre 2022 établi conformément au prescrit de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Il soulève que le rapport n'est malheureusement pas complet suite à l'absence des responsables de services de la crèche ainsi que de l'ATL mais conseille vivement à tous les conseillers de prendre connaissance de celui-ci. Il s'agit de toute la vie communale résumée sur un an et demande d'approuver le rapport.

Monsieur WILLAERT intervient car il y a une remarque à formuler notamment en matière de démocratie "participative", il y a plusieurs commissions qui sont en places mais très peu voire pas du tout se réunissent. Cependant, il remercie Monsieur DELESTRAIN pour la commission des finances qui a toujours lieu.

Monsieur le Président peut l'entendre.

Monsieur DELESTRAIN poursuit en disant que nous devons en prendre bonne note, surtout que nous avons des conseillers communaux qui veulent s'investir.

Monsieur WILLAERT dit que c'est interpellant qu'au niveau des travaux aucune n'a été mise en place avec matière à débattre/communiquer. De même, au sujet de la commission PST, on aurait pu en faire une fin d'année.

Monsieur le Président confirme qu'il y en a une de prévue en janvier 2023, il n'aime pas parler du passé mais il n'est pas sûr que beaucoup de commissions furent réalisées. Les commissions n'ont jamais été fort actives sur la commune de Celles.

Madame CHANTRY dit qu'il est bien de tirer la sonnette d'alarme.

Monsieur le Président poursuit "on peut l'entendre".

Monsieur CUIGNET souhaite intervenir auprès de Monsieur WILLAERT concernant la commission logement pour laquelle il a été désigné. Elle est prévue et sera mise en place prochainement. Il lui propose d'en discuter afin de mettre en œuvre certaines choses par rapport à cette dernière.

Madame CHANTRY souhaite rebondir en tant qu'échevine du logement, elle précise qu'il y aura matière à discussion car il y a notamment le dossier concernant le presbytère de Pottes avec des logements "Tremplin". Il faudra donc instaurer un règlement.

Monsieur HUVENNE dit qu'à cela il faudra ajouter le dossier des agences immobilières sociales.

Monsieur HOVINNE revient sur la commission PST, l'idée est de la réunir 2X par an, il va proposer de se réunir en février soit 6 mois après la mise en place de celui-ci.

Monsieur EEMAN émet une suggestion avec la création d'une commission post Ukraine.

Monsieur le Président tient à préciser que la CLDR, la CCATM et le conseil communal de l'accueil s'effectuent de manière régulière.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-23 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : D'approuver le rapport sur l'administration et la situation de la commune à décembre 2022 établi conformément au prescrit de l'article L1122-23 du Code précité et reproduit ci-dessous :

8. FINANCES COMMUNALES : Budget communal de l'exercice 2023 des services ordinaire et extraordinaire – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN.

Monsieur DELESTRAIN présente le budget 2023.

Le détail de sa présentation est joint au présent procès-verbal.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

22 décembre 2022

Monsieur WILLAERT remarque qu'à l'article 04020/46548 on a indiqué qu'un montant de 232.000€ est à recevoir hors le montant est de 262.000€.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de 2022.

Monsieur WILLAERT maintient.

Monsieur le Président soutient 2022, il y a un courrier qui vient d'arriver.

Monsieur WILLAERT parle d'un complément pour le plan Marschall 2017-2021

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un montant de 74.000 € et qu'ils seront ajoutés lors du compte 2022.

Monsieur WILLAERT déplore qu'ils n'ont pas été inclus lors du budget.

Monsieur le Président indique que le budget était déjà clôturé.

Monsieur WILLAERT dit qu'il s'agit de 100.000€ en moins qu'on aurait pu intégrer dans le budget ordinaire afin de compenser les frais énergétiques.

Monsieur le Président poursuit que si on veut faire passer un budget en décembre, on n'envoie pas ce genre de courrier le 10 décembre.

Monsieur WILLAERT dit qu'il est daté du 07 décembre et à l'heure où l'on cherche de l'argent, il regrette qu'en commission ces chiffres n'ont pas pu être ajoutés.

Monsieur le Président indique que cela aurait été de l'exercice antérieur.

Monsieur WILLAERT constate un équilibre de 17.684€ difficilement atteint, malgré 3 fortes hausses au niveau des recettes en comparaison au budget 2022-2023 avec une augmentation du fond des communes de 338.000, l'IPP on va toucher 14/12 ce qui est énorme. Il demande s'ils ont reçu la prévision pluri annuelle et qu'est-ce qui est prévu en 2024 ?

Monsieur le Président répond 1.800.000€

Monsieur WILLAERT dit qu'il faudra être prudent puisque nous percevrons en 2023, 2.095.000€. Les additionnels au précompte immobilier augmentent également. Ce sont des bols d'oxygène qui ont été prévus par rapport au budget 2022 et pourtant il constate que nous sommes au bord du précipice avec un équilibre de 17.684€. Raison pour laquelle, il déplore qu'il n'y a pas été procédé à l'enregistrement des bonnes nouvelles reçues dernièrement. Il revient sur la non indexation des salaires 2023. Il regrette que 3% voir 4 % n'ont pas été prévus. Il a été surpris que l'on fasse la politique de l'autruche vis-à-vis de l'index mais il comprend au vu des montants. Il pense qu'il y a deux ans le groupe "Objectifs citoyens" n'aurait pas accepté un budget à côté de la réalité. En effet, avec un index début janvier, il signale que le budget n'est déjà plus correct. Il se pose donc la question : "Faut-il faire un budget en fin d'année pour être proche de la réalité ?" quand on sait que le budget ne sera plus correct en janvier. Il estime qu'il faudra chercher des économies mais il pense très sincèrement qu'il faudra lever le pied sur la commune de Celles. Il s'est renseigné sur les taux d'emprunt qui sont à 3.7% en 20 ans, ce qui veut donc dire qu'emprunter coûtera très cher. Heureusement que l'ancienne majorité avait sécurisé les emprunts à un taux fixe. Mais les futurs projets coûteront chers très chers. Il signale qu'il n'y a pas de remarques au niveau de l'extraordinaire.

Monsieur le Président le remercie et demande s'il y a d'autres remarques

Monsieur DELESTRAIN prend la parole et répond à Monsieur WILLAERT au sujet de l'indexation. Mais comme déjà signalé pour fin septembre un pré budget doit être établi et envoyé pour le 1er octobre. Le pré budget était plus que catastrophique. Au niveau du CPAS, on parlait d'une intervention communale de 1 million d'euros et à la commune nous étions à la recherche d'un montant de 350-400.000€. Suite aux courriers reçus de la tutelle des mânes providentielles, du fond des communes, de l'IPP qui nous amènent à un budget confortable.

Monsieur EEMAN prend à son tour la parole et précise qu'il y a une réelle volonté de la part des conseillers communaux de la commune de Celles de mener à bien leurs missions. Raison pour laquelle il a posé la question en réunion de groupe concernant l'indexation des salaires. Il est conscient que dans le privé ce n'est pas toujours pareil que dans le public. Il s'est lui-même renseigné dans une commune flamande, où là aussi ils ont indexé les salaires mais ils ont également indexé les recettes. Il précise qu'il a obtenu comme réponse du groupe qu'il avait été décidé de ne pas tenir compte de l'indexation car celle-ci n'avait pas été prévue dans le budget du CPAS et que dès lors, elle ne serait pas prévue pour la commune. Il fait confiance à la décision prise de commun accord entre la commune et le CPAS, cependant, il craint que la première modification budgétaire ne soit importante.

Monsieur WILLAERT répond que Monsieur EEMAN dit "dans le privé, on aurait fait autrement" mais dans le public aussi d'autres communes ont fait autrement.

Monsieur le Président estime qu'il s'agit d'un choix.

Monsieur HUVENNE explique que la gestion comptable du privé est différente de celle du public.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques et ajoute juste qu'on parle d'un boni global de 1.200.000 € et de 450.000€ de provisions à l'heure actuelle, il n'y a pas beaucoup de communes qui ont encore ce boni global ainsi que ces provisions là de côté. Le compte 2022 sera bon et la situation budgétaire de la commune est bonne, il faut en être conscient. Nous avons de beaux investissements pour 2023.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 08/12/2022;

Vu l'avis favorable du directeur financier du 08/12/2022 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives, et invitera ces dernières à une séance d'information spécifique au cours de laquelle le présent budget sera présenté et expliqué si elles en font la demande dans les cinq jours de la communication des documents ;

Considérant que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

A l'ORDINAIRE, par 10 voix « pour » et 2 voix « contre » (Y. Willaert, A. Debouvrie) sur les articles :

101/111.21, 101/112.01, 101/116.01, 104/111.01, 104/111.02, 104/112.01, 104/112.02, 104/113.01, 104/113.02, 104/113.21, 421/111.01, 421/111.02, 421/112.01, 421/112.02, 421/113.01, 421/113.02, 421/113.21, 722/111.01, 722/111.02, 72201/111.02, 72202/111.02, 72203/111.02, 722/112.01, 722/112.02, 72201/112.02, 72202/112.02, 72203/112.02, 722/113.01, 722/113.02, 72201/113.02, 72202/113.02, 72203/113.22, 76201/111.02, 76201/112.02, 76201/113.02, 764/111.02, 764/112.02, 764/113.02, 767/111.01, 767/111.02, 767/112.01, 767/112.02, 767/113.01, 767/113.02, 767/113.21, 835/111.01, 835/111.02, 83502/111.02, 835/112.01, 835/112.02, 83502/112.02, 835/113.01, 835/113.02, 83502/113.02, 84010/111.02, 84010/112.02, 84010/113.02, 879/111.01, 879/111.02, 879/112.01, 879/112.02, 879/113.01, 879/113.02, 879/113.21, 930/111.02, 930/112.02, 930/113.02.

à l'unanimité pour tous les autres articles,

A l'EXTRAORDINAIRE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. **Tableau récapitulatif**

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.673.035,74	2.745.071,61
Dépenses exercice proprement dit	8.655.351,31	3.269.368,13
Boni / Mali exercice proprement dit	17.684,83	-524.296,52
Recettes exercices antérieurs	1.300.688,09	49.941,70
Dépenses exercices antérieurs	52.930,14	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	890.745,10
Prélèvements en dépenses	83.000,00	366.448,58
Recettes globales	9.973.723,83	3.685.758,41
Dépenses globales	8.791.281,45	3.635.816,71
Boni / Mali global	1.182.442,38	49.941,70

2. **Tableau de synthèse**

1. **Service ordinaire**

		2021	2022		2023
			Après la dernière M.B.	Adaptations	
Compte 2021					
Droits constatés nets (+)	1	9.618.373,59			
Engagements à déduire (-)	2	7.995.342,93			
Résultat budgétaire au compte 2021 (1) + (2)	3	1.623.030,66			
Budget 2022					
Prévisions de recettes	4		9.675.298,23	0,00	9.675.298,23
Prévisions de dépenses (-)	5		8.374.610,14	0,00	8.374.610,14
Résultat présumé au 31/12/2022 (4) + (5)	6		1.300.688,09	0,00	1.300.688,09
Budget 2023					
Prévisions de recettes	7				9.973.723,83
Prévisions de dépenses (-)	8				8.791.281,45
Résultat présumé au 31/12/2023 (7) + (8)	9				1.182.442,38

2. **Service extraordinaire**

		2021	2022		2023
			Après la dernière M.B.	Adaptations	
Compte 2021					
Droits constatés nets (+)	1	6.761.489,84			
Engagements à déduire (-)	2	6.663.010,69			
Résultat budgétaire au compte 2021 (1) + (2)	3	98.479,15			

Budget 2022					
Prévisions de recettes	4		4.138.658,58	0,00	4.138.658,58
Prévisions de dépenses (-)	5		4.088.716,88	0,00	4.088.716,88
Résultat présumé au 31/12/2022 (4) + (5)	6		49.941,70	0,00	49.941,70
Budget 2023					
Prévisions de recettes	7				3.685.758,41
Prévisions de dépenses (-)	8				3.635.816,71
Résultat présumé au 31/12/2023 (7) + (8)	9				49.941,70

3. Montant des dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	764.289,65€	Inscrit OJ Conseil Communal 22/12/2022
	Celles	17.350,00 €
	Escanaffles	9.508,46 €
Fabriques d'église	Molenbaix	5.955,51 €
	Popuelles	3.493,76 €
	Pottes	9.823,11€
	Velaines	19.461,25 €
Zone de Police	601.537,76€	Inscrit OJ Conseil Communal 22/12/2022
Zone de Secours	184.863,6€	Date d'approbation non arrêtée

4. Budget participatif : article 766/332.02 - Montant de 5.000,00 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Mme la Directrice Financière ff pour suite voulue.

9. FINANCES COMMUNALES - Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2023. Révision - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN.

Monsieur DELESTRAIN présente le point et demande d'annuler la décision prise par le Conseil communal en séance du 03 novembre 2022 validant le taux de couverture du coût-vérité à 91,37 % et de valider le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2023, à 96,13 % .

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets et de gestion des déchets ;

Vu la décision du Conseil communal du 03 novembre 2022 validant le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2023, à 91,37 % ;

Considérant qu'un projet de décret a été déposé au Parlement Wallon qui prévoit que les communes qui le souhaitent peuvent ne pas répercuter les hausses conjoncturelles dans leur coût-vérité 2023, à la condition que le taux de couverture des coûts de gestion de déchets ménagers soit maintenu entre 95% et 110% ;

Considérant la demande introduite auprès du Département du sol et des déchets du SPW ARNE afin que l'administration puisse modifier le formulaire coût-vérité en ce sens et ainsi délivrer l'attestation sur cette base ;

Considérant l'attestation transmise par la Direction des infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets en date du 06 décembre 2022 prenant en compte les mesures prises par le Gouvernement wallon, à savoir la non-répercussion des hausses de tarif de l'énergie sur les coûts de gestion des déchets et sur les citoyens et proposant d'inscrire en recette une subvention régionale de 17.914,11 € (montant fictif qui ne sera pas attribué mais qui permet de neutraliser le taux du coût-vérité) portant ainsi le taux de couverture des déchets ménagers à 96 % ;

Considérant le projet du règlement de la taxe sur les immondices pour l'exercice 2023, dont le vote est inscrit à l'ordre du jour de cette même séance du Conseil Communal du 22 décembre 2023 ;

Considérant que l'arrêté du 5 mars 2008 précité nous impose d'établir le taux de couverture des coûts en matière des déchets des ménages pour l'exercice 2023, sur base des recettes prévisionnelles de 2023 et des dépenses effectives comptabilisées en 2021, éventuellement adaptées en fonction d'éléments connus au jour de la déclaration ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice Financière f.f. en date du 07 décembre 2022 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière f.f. en date du 07 décembre 2022, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'annuler la décision prise par le Conseil communal en séance du 03 novembre 2022 validant le taux de couverture du coût-vérité à 91,37 %.

Art. 2 : De valider le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2023, à 96,13 %.

- Somme des recettes prévisionnelles : 361.639,11 €
 - Dont contributions pour la couverture du service minimum : 253.325 €
 - Dont produit de la vente de sacs payants et ouverture des PAV (service complémentaire) : 90.400 €
 - Dont subvention régionale = 17.914,11 €
- Somme des dépenses prévisionnelles : 376.196,31 €
- Taux de couverture du coût-vérité : $\frac{361.639,11 \text{ €}}{376.196,31 \text{ €}} \times 100 = 96,13 \%$

376.196,31 €

Art. 3 : Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2021, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse des prix des carburants sur les coûts de collecte, l'augmentation de la cotisation par habitant, etc..

Art. 4 : De mandater Monsieur Michaël BUSINE, Bourgmestre, et Madame Justine SOYEZ, Directrice Générale ff, pour signer la déclaration 2023 du coût-vérité ;

Art. 5 : Le formulaire « coût-vérité Budget 2023 » sera soumis par voie informatique à l'adresse <http://formowd.environnemnt.wallonie.be>.

Art. 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière ff pour suite voulue.

10. FINANCES COMMUNALES - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2023 (040/363-03) - Révision - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN.

Monsieur DELESTRAIN présente le point et demande d'établir, pour l'exercice 2023, une taxe communale annuelle forfaitaire sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés comprenant une partie fixe ainsi que la mise à disposition de sacs.

La partie fixe est fixée à :

- 85,00 euros pour un ménage constitué d'une personne ;
- 115,00 euros pour un ménage constitué de deux personnes et plus ;

22 décembre 2022

- 115,00 euros pour les secondes résidences ;
- 115,00 euros pour les commerces.

tandis que 10 sacs de 60 litres et 10 ouvertures des points d'apport volontaires « déchets ménagers résiduels » seront mis à disposition des contribuables.

Monsieur WILLAERT et Madame DEBOUVRIE disent rester sur les mêmes positions que celles du conseil du 03.11.2022 et qu'ils voteront contre.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 §4, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne du 22 mars 2007 ;

Vu le décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L11240-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3^o, L3132-1 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023;

Vu le Règlement Général de Police approuvé par le Conseil Communal en date du 15 juillet 2021 ;

Considérant que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés représentent une charge importante pour la Commune ;

Considérant que conformément au principe pollueur-payeur, les coûts de cette gestion doivent être supportés par les bénéficiaires de la gestion des déchets ;

Considérant qu'en outre, les communes ont l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets dont elle a la charge aux bénéficiaires de ce service (article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'instaurer une taxe sur la collecte et le traitement des déchets destinée à couvrir ces charges ;

Considérant que le coût-vérité prévisionnel doit être voté par le Conseil communal avant le règlement-taxé relatif aux immondices ;

Considérant que le tableau prévisionnel du DSD constitue une annexe obligatoire au présent règlement duquel il ressort que le taux de couverture du coût de la gestion des déchets ménagers atteint 96,13 % pour 2023 ;

Considérant que ce taux de 96,13 % a été approuvé par le conseil communal en cette même séance du 22 décembre 2023 ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice Financière f.f. en date du 13 octobre 2022 conformément à l'article L1124-40 §1,3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice Financière f.f. en date du 07 décembre 2022 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière f.f. en date du 07 décembre 2022, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, par 10 voix "pour", 2 voix "contre" (M. Yves Willaert et Mme A. Debouvrie) et aucune abstention :

Article 1^{er}: Il est établi, pour l'exercice 2023, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette taxe forfaitaire comprend une partie fixe ainsi que la mise à disposition de sacs.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et commerciaux, assimilés tels que définis dans le règlement de police approuvé par le Conseil communal en date du 15 juillet 2021 ainsi que les services de gestion des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune.

Art. 2 : Au sens du présent règlement, on entend par :

- **Ménage** : un ménage est constitué, soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par des liens de parenté, occupent habituellement un même logement et y vivent en commun.
- **Personne de référence du ménage** : la personne de référence est celle qui est habituellement en contact avec l'administration pour les affaires qui concernent le ménage. La désignation de la personne de référence s'effectue conformément aux indications figurant au registre de population ou au registre des étrangers, ainsi que par les seconds résidents, à savoir les personnes qui, pouvant occuper un logement, ne sont pas au même moment, inscrites, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers. Il est à noter qu'une personne vivant seule est d'office considérée comme personne de référence.

La taxe est également due pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, par toute personne physique ou morale exerçant sur le territoire de la commune, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal.

Art. 3 : La taxe est due par toute personne de référence du ménage inscrite au registre de la population qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, occupait ou pouvait occuper un ou plusieurs logements situés sur le parcours suivi ou non par le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Toutefois, lorsqu'un ménage et un commerce sont situés à la même adresse, et dont le commerce est tenu par ce même ménage, une seule taxe d'un montant de 115,00 euros sera perçue.

De même, lorsqu'un ménage et un commerce, sont situés à la même adresse mais dont le commerce est tenu par une personne étrangère à ce ménage, deux taxes séparées seront perçues, à savoir :

- Une taxe de 85,00 euros, ou de 115,00 euros selon la composition du ménage ;
- Une taxe de 115,00 euros pour le commerce ;
- Une taxe de 115,00 euros pour les secondes résidences.

Art. 4 : Sont exonérés de la taxe :

- les organismes dépendant de l'État, de la Province, de la Ville ou de l'autorité nationale d'un pays étranger, et les établissements scolaires. Si les immeubles abritant ces organismes et établissements contiennent des logements privés destinés à l'usage personnel ou professionnel de leurs agents et/ou, a fortiori, d'autres personnes, la taxe sera due par le ou les ménages ainsi logés.
- Les pensionnaires hébergés dans les maisons de repos, résidences-services, ainsi qu'aux centres de jour et de nuit en application de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 octobre 2009.

Art. 5 : La taxe couvre les services de gestion des déchets ménagers prévus dans le règlement général de Police approuvé par le Conseil Communal en date du 15 juillet 2021 et comprend la collecte et le traitement des déchets contenus dans les sacs déposés à la collecte.

Elle est composée d'une partie fixe d'un montant de :

- 85,00 euros pour un ménage constitué d'une personne ;
- 115,00 euros pour un ménage constitué de deux personnes et plus ;
- 115,00 euros pour les secondes résidences ;
- 115,00 euros pour les commerces.

Elle englobe une mise à disposition d'un nombre de sacs et d'utilisations des conteneurs enterrés dans le cadre du service minimum équivalant à :

- 10 sacs de 60 litres et 10 ouvertures des points d'apport volontaires « déchets ménagers résiduels » pour un ménage constitué d'une personne ;
- 10 sacs de 60 litres et 10 ouvertures des points d'apport volontaires « déchets ménagers résiduels » pour un ménage constitué de deux personnes et plus ;
- 10 sacs de 60 litres et 10 ouvertures des points d'apport volontaires « déchets ménagers résiduels » pour les secondes résidences ;
- 10 sacs de 60 litres et 10 ouvertures des points d'apport volontaires « déchets ménagers résiduels » pour les commerces.

Art. 6 : Les contribuables visés à l'article 2 et inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers sont recensés et enrôlés sur base des données fournies par le Registre National des personnes physiques.

Art. 7 : Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006.

Art. 8 : En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais postaux seront recouverts en même temps que le principal.

Art. 9 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 10 : R.G.P.D.

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance.
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de maximum 30 ans. Les données sont ensuite supprimées ou transférées aux archives de l'Etat.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale.
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 11 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 12 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 13 : La présente décision sera transmise à Madame la Directrice financière ff, et au service des finances pour suite voulue.

11. FINANCES COMMUNALES : Contrôle des subventions octroyées aux associations locales relatives à l'exercice 2021 + Octroi des subventions aux associations locales relatives à l'exercice 2022

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN.

Monsieur DELESTRAIN présente le dossier des subventions pour l'année 2022 et demande d'accepter de déduire le montant des subventions partiellement justifiées, non justifiées, ou non utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées, du montant de la subvention qui sera octroyée pour l'exercice 2022 et d'octroyer aux associations les subventions en numéraire pour l'année 2022.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-37, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2021 décidant d'octroyer aux associations locales une subvention relative à l'exercice 2021 ;

Considérant les justifications de l'utilisation des subventions remises par les associations locales, conformément à l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les associations locales suivantes n'ont soit pas justifié l'utilisation d'une partie ou de la totalité de la subvention, soit n'ont pas utilisé la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, selon les modalités décrites à l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- Amicale des Pensionnés Socialistes : pas d'activité en 2021 – pas de demande pour 2022
- Amicale des Pensionnés Libéraux : pas d'activité en 2021 – pas de demande pour 2022
- FNC Pottes : Rien reçu en 2021 mais justifié 161,00€ - demande introduite de 125 € pour 2022
- Chorale Chante la Joie : pas d'activité en 2021 suite COVID – pas reçu de subvention 2021 – demande introduite de 125 € pour 2022
- Les Amuzettes : reçu 372,12 € en 2021- demande introduite de 750 € pour 2022
- Entente des Sociétés Celles : reçu 115,33 € - demande introduite de 250,00 € pour 2022
- Les Géants de Velaines : aucune justification pour 2021 - pas de demande pour 2022
- ASPEC : pas de justification par factures mais demande intervention suite participation au Ravel 2022 .

Considérant que les associations suivantes sollicitent une subvention pour l'année 2022 à des fins d'intérêt public, à savoir :

Association	Sollicitation subvention 2021
Guides de Celles	Formation des animateurs, achat matériel d'animation et camps
Scouts de Celles	Diminution des frais de camps des parents Participation aux frais de formation des animateurs
Patro de Molenbaix	Achat matériel didactique, affiliations des enfants, achats pour le camp
Fanfare Sainte Cécile Velaines	Achat de partitions, achat et réparation d'instruments, honoraires du chef, paiement des droits d'auteurs, organisation d'évènements (jeu de cartes, festival, Sainte Cécile)
Les Bourleux du Joncquois	Location de salle
asbl Club Eole de Pottes	Manifestation, entretien installations
Les Amuzettes	Achat d'instruments, frais de fonctionnement, organisation Ste Cécile, acq. partitions
Chorale Chante la Joie	Animations musicales dans les maisons de repos, mariages, communions
Anciens combattants (FNC)	Fleurs, cotisation fédérale, frais administratifs
Entente des Sociétés Celles	Assurances, frais de déplacement des géants, costumes

Société d'Animation Pottoise	Organisation de la Foire agricole
ASPEC (Sauvegarde Patrimoine Velaines)	Recherches informations, textes, photos et participation active au Ravel et aux journées du patrimoine
R.C.S. Escanaffles	Equipements & frais de fonctionnement
RFC Molenbaix	Equipements, affiliation à l'ACEF, encadrement moniteurs, animations diverses, stages, maintenance installations
Entente Velaines Enclusienne	Eclairage du terrain
Pelote Celloise	Cotisations, équipements, balles, , débours des coaches
La Roue Volante d'Escanaffles	Courses cyclistes
BG Basket Celles	Inscriptions, cotisations, frais d'arbitrages, locations de salles, divers évènements, équipements, stages
Volley Loisir Celles	Achat de ballons
Dream Team Popuelles	Organisation du Jogging de Popuelles et cotisation ACRHO
Les amis de Velaines	Organisation course jogging de Velaines, lots aux gagnants, ravitaillements
APPER HAINAUT	Frais liés aux animations dans les écoles
CROIX ROUGE DE CELLES-MONT DE L'ENCLUS	Achats d'équipements divers
TELEVIE Celles	recherche contre le cancer

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ordinaire 2021, aux articles 334/33202, 72201/33202, 72202/33202, 761/33202, 762/33202, 763/33202, 764/33202, 76401/33202, 801/33202 et 871/33202 ;

Vu l'avis de légalité remis par Madame Françoise HENNART, Directrice Financière FF, en date du 1^{er} décembre 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De déduire le montant des subventions partiellement justifiées, non justifiées, ou non utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées, du montant de la subvention qui sera octroyée pour l'exercice 2022.

Art. 2 : D'octroyer aux associations les subventions en numéraire suivantes pour l'année 2022 :

Association	Finalité de la subvention	Montant subvention 2022	Déduction non-justification subvention 2021	A payer
Guides de Celles	Formation des animateurs, achat matériel d'animation et camps	1.750,00 €	0,00 €	1.750,00 €
Scouts de Celles	Diminution des frais de camps des parents - Participation aux frais de formation des animateurs	1.750,00 €	0,00 €	1.750,00 €
Patro de Molenbaix	Achat matériel didactique, affiliations des enfants, achats pour le camp	2.750,00 €	0,00 €	2.750,00 €
Fanfare Sainte Cécile Velaines	Achat de partitions, achat et réparation d'instruments, honoraires du chef, paiement des droits d'auteurs, organisation d'évènements (jeu de cartes, festival, Sainte Cécile)	750,00 €	0,00 €	750,00 €
Les Bourleux du Joncquois	Location de salle	200,00 €	0,00 €	200,00 €
asbl Club Eole de Pottes	Manifestations, entretien installations	125,00 €	0,00 €	125,00 €
Les Amuzettes	Achat d'instruments, frais de fonctionnement, Ste Cécile, acq. partitions	750,00 €	0,00 €	750,00 €
Chorale Chante la Joie	Animations musicales dans les maisons de repos, mariages, communions	125,00 €	0,00 €	125,00 €
Anciens combattants (FNC)	Fleurs, cotisation fédérale, frais administratifs	125,00 €	0,00 €	125,00 €
Entente des Sociétés Celles	Assurances, frais de déplacement des géants, costumes	250,00 €	0,00 €	250,00 €
Société d'Animation	Organisation de la foire agricole	250,00 €	0,00 €	250,00 €

Pottoise				
ASPEC	Recherches informations, textes, photos et participation active au Ravel et aux journées du patrimoine	125,00 €	0,00 €	125,00 €
R.C.S. Escanaffles	Equipements & frais de fonctionnement	6.250,00 €	0,00 €	6.250,00 €
RFC Molenbaix	Equipements, affiliation à l'ACEF, encadrement moniteurs, animations diverses, stages, maintenance installations	8.750,00 €	0,00 €	8.750,00 €
Entente Velaines Enclusienne	Eclairage du terrain	3.250,00 €	0,00 €	3.250,00 €
Pelote Celloise	Cotisations, équipements, balles, , débours des coachs	5.750,00 €	0,00 €	5.750,00 €
La Roue Volante d'Escanaffles	Courses cyclistes	1.000,00 €	0,00 €	1.000,00 €
BG Basket Celles	Inscriptions, cotisations, frais d'arbitrages, locations de salles, divers événements, équipements, stages	5.150,00 €	0,00 €	5.150,00 €
Volley Loisir Celles	Achat de ballons	125,00 €	0,00 €	125,00 €
Dream Team Popuelles (courses à pieds)	Organisation du jogging de Popuelles - Cotisation ACRHO	200,00 €	200,00 €	0,00 €
Les amis de Velaines (courses à pieds)	Organisation course jogging de Velaines, lots aux gagnants, ravitaillements	200,00 €	0,00 €	200,00 €
APPER HAINAUT	Frais liés aux animations dans les écoles	100,00 €	0,00 €	100,00 €
CROIX ROUGE DE CELLES-MONT DE L'ENCLUS	Achats d'équipements divers	310,00 €	0,00 €	310,00 €
TELEVIE Celles	Recherche contre le cancer	1.000,00 €	0,00 €	1.000,00 €

Art. 3 : L'utilisation des subventions sera contrôlée au moyen des justifications visées à l'article L3331-4, §2, alinéa 1^{er}, 6^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : Les subventions seront engagées sur les articles 334/33202, 72201/33202, 72202/33202, 761/33202, 762/33202, 763/33202, 764/33202, 801/33202 et 871/33202 du service ordinaire du budget 2022.

Art. 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 2.

Art. 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire sur demande des associations concernées.

Art. 7 : La présente décision sera transmise à la Directrice Financière ff ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

12. PATRIMOINE - Emprise en sous-sol - Commune de Velaines- Parcelle C484A

Monsieur le Président demande d'approuver le paiement d'une indemnité suite à une emprise en sous-sol des terrains sis rue Bas Hameau à Velaines.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de décentralisation;

Vu la circulaire de Mr COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, du 20/07/2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles, par les communes, les provinces et les CPAS;

Considérant que dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations de la rue du Bas Hameau à Velaines il a été nécessaire de procéder à l'acquisition d'un droit de superficie en sous-sol pour la pose d'égouts afin d'acheminer les eaux jusqu'à la rivière ;

Considérant que cet égouttage traverse les parcelles section C484A, C152t, C152c, 152/02 et 125b, propriétés de Mr et Mme DEROUBAIX-LIEGEOIS Michel, domiciliés à 4880 Aubel, rue de Kierberg, 24 et sont données en location à Mr DELMOTTE Philippe, domicilié à 7543 Mourcourt, rue du Vieux Comté, 56;

Considérant que la contenance des emprises en sous-sol est de 4.326 m² pour l'ensemble des cinq parcelles traversées, à savoir ;

Parcelle	Emprise
Section C 484 a	11 a 10 ca
Section C 152 t	15 z 24 ca
Section C 152 c	09 a 25ca
Section C 152/02	01 a 14 ca
Section C 125 b	06 a 53 ca

Considérant que les terrains en surface restent libres d'occupation ;

Considérant que les indemnités entre parties sont estimées à 1,16 € par mètre carré ;

Considérant qu'il a été convenue avec le propriétaire et le locataire une indemnité forfaitaire de 5.000,- € ;

Considérant que les emprises sont effectuées pour cause d'intérêt public ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 482/732.60 (projet 2022.0016) et financés par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}: D'approuver le paiement d'une indemnité suite à une emprise en sous-sol des terrains sis rue Bas Hameau à Velaines cadastrés section C484A, C152t, C152c, 152/02 et 125b pour une contenance totale de 4.326 m².

Art. 2 : De fixer le montant de l'indemnité à 5.000 € à Mr et Mme DEROUBAIX-LIEGEOIS, domiciliés à 4880 Aubel, rue de Kierberg, 24, propriétaires des parcelles visées à l'article 1^{er} et 5.000 € à Mr Philippe DELMOTTE, domicilié à 7543 Mourcourt, rue du Vieux Comté, 56, locataire des parcelles précitées.

Art. 3 : De prendre en charge les honoraires et frais divers y afférents.

Art. 4 : De désigner l'étude des notaires DEWASME, TUYTTENS et LENOBLE, afin de procéder aux actes d'emprises en sous-sol ;

Art. 5 : De donner pouvoir à Mr le Bourgmestre Michaël BUSINE et à Mr le Directeur général Philippe WANDERPEPEN ou les personnes qui les remplacent à l'effet de représenter et signer les actes à intervenir.

Art. 6 : De charger Mme la Directrice financière d'être présente et de verser la somme due.

Art. 7 : Les crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 482/732.60-20220016.

Art. 8 : De transmettre la présente décision à l'étude des Notaires désignés, à Mme la Directrice financière FF et au service des finances.

13. TRAVAUX - Service d'appui à la gestion proactive et intégrée des réseaux communaux - Adhésion

Monsieur le Président demande d'inscrire la commune de Celles dans la démarche proposée par IPALLE, en vue d'assurer une « Gestion intégrée et pro-active des réseaux » sur le territoire communal et propose de confier à IPALLE les modules suivants :

Module de base 1, les missions suivantes :

- La mise en place de supports et d'échanges avec le service technique communal comprenant le développement d'un Système d'Informations géographiques (SIG) spécifique aux métiers communaux, les conseils, les formations sur les thématiques de la gestion de l'eau et la veille législative ;
- Les services de conseils et d'échanges avec les citoyens et les professionnels comprenant un Système d'Informations géographiques (SIG) regroupant les données du réseau d'égouttage et d'aqueduc, les remises d'avis d'urbanisme et les conseils aux particuliers, aux entrepreneurs ou aux architectes / auteurs de projets dans les domaines de gestion de l'eau à la parcelle, ainsi que la publication des documents et informations sur les thématiques de la gestion de l'eau à la parcelle et sur le réseau.

La participation financière communale annuelle définie pour les prestations de ce module est fixée pour 2023 à 1,60 € hTVA par habitant.

Module 3 : entretien pro-actif des réseaux « eaux pluviales » les prestations visant l'atteinte d'une fréquence d'intervention vingtennale sur le réseau

La participation financière communale annuelle pour 2023 couvrant les prestations de ce module, est fixée pour une fréquence vingtennale à 3€/hab.an (HTVA).

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale, plus particulièrement son article 135 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L1311-5 ;

Vu le Code de l'Eau, notamment ses articles D343 et D344 prévoyant l'agrégation d'intercommunales en qualité d'organismes d'assainissement chargés entre autres des missions suivantes :

- contribuer à l'élaboration des programmes d'assainissement en exécution du plan de gestion de bassin hydrographique et assurer le service d'assainissement,
- assurer la maîtrise de la conception, de la réalisation et de l'aménagement des ouvrages destinés à collecter et à épurer les eaux usées provenant des égouts publics,
- gérer, exploiter et améliorer l'efficacité des installations assurant, dans le ressort territorial de l'organisme, l'épuration des eaux usées collectées par les égouts publics,
- organiser avec les communes, qui se situent dans le ressort territorial de l'organisme, une parfaite collaboration entre l'épuration et l'égouttage communal,
- assurer les missions de gestion publique de l'assainissement autonome déléguées par la S.P.G.E. ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Eau contenant le Règlement général d'Assainissement ;

Vu le décret du 28 février 2019 instaurant une certification « Eau » des immeubles bâtis, dénommée « CertIBEau », entrée en vigueur le 1er janvier 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'agrégation d'IPALLE, par Arrêté de la Région wallonne du 28 septembre 1990 publié au Moniteur belge du 27 octobre 1990, en qualité d'Organisme d'Assainissement sur son territoire de compétence ;

Considérant la définition des « eaux usées » donnée à l'article D2 du Code de l'Eau, à savoir les eaux polluées artificiellement, en ce compris les eaux de ruissellement artificiel d'origine pluviale ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IPALLE et plus particulièrement, au secteur E « Service d'Appui aux Collectivités » et au secteur F « Bureau d'études et exploitation » ;

Considérant la compétence exclusive, au sens de l'article 11 de la directive du 15 janvier 2014, dont dispose IPALLE en vertu des dispositions susmentionnées du Code de l'Eau ;

Considérant notamment que, conformément à l'article R277 du Code de l'Eau, tout nouveau raccordement à l'égout doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite du Collège communal et que les travaux de raccordement, sur le domaine public, doivent être réalisés sous le contrôle de la commune et effectués par les services communaux ou par un entrepreneur désigné par la commune ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 29 avril 2010 approuvant le contrat d'égouttage et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal de conclure le contrat d'égouttage relatif à son territoire communal avec l'intercommunale IPALLE en sa qualité d'Organisme d'Assainissement agréé (OAA) ;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT) et notamment :

- son article D.IV.28. relatif à la composition de la demande de permis dont notamment (2° b)) les infrastructures et réseaux techniques, ainsi qu'à la gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement,
- son article D.IV.35. relatif à la consultation de services lors de l'instruction des demandes de permis,
- ses articles D.IV.54 et suivants relatifs aux charges d'urbanisme,
- son article D.IV.74 relatif au constat de l'exécution des conditions ou des charges d'urbanisme,
- ses annexes relatives aux demandes de permis ;

Considérant que ces demandes de permis doivent être accompagnées d'une notice ou étude d'incidences sur l'environnement comprenant notamment les analyses :

- des effets du projet sur l'environnement,
- de la justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures,
- des mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement ;

Considérant que seul l'Organisme d'Assainissement agréé compétent sur le territoire communal est habilité à rendre un rapport pertinent sur ces questions ;

Considérant qu'il convient dès lors d'imposer que l'avis d'IPALLE soit joint à tout le moins aux demandes de permis d'urbanisme pour lesquelles les éléments susmentionnés sont exigés ;

Vu la circulaire du 9 janvier 2003, publiée au Moniteur belge du 4 mars 2003, relative à la délivrance de permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre l'imperméabilisation des espaces ;

Vu la circulaire du 23 décembre 2021 relative à la constructibilité en zone inondable ;

Vu le Cahier spécial des Charges type « Qualiroute » ;

Vu la norme européenne NBN EN 752 relative aux « réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments » ;

Considérant que ladite norme EN 752 prévoit de recueillir et d'analyser toutes les informations disponibles sur le réseau d'assainissement en vue de constituer la base de données ;

Considérant que la SPGE a confié cette mission d'inventaire des réseaux situés dans le Régime d'assainissement collectif à IPALLE dans le respect du Cahier des Charges « Infonet » ;

Considérant que la réalisation de cet inventaire (cadastre et inspection télévisuelle) est exclusivement effectuée par CITV, filiale d'IPALLE ;

Considérant que ladite norme EN 752 prévoit que les branchements, collecteurs et autres éléments doivent être conçus, construits, entretenus et exploités de manière à garantir leur intégrité structurelle pendant la durée de vie de conception ;

Considérant la compétence d'IPALLE en ces matières ;

Vu l'Arrêté royal du 22 avril 2019 modifiant l'Arrêté royal du 21 septembre 1988 relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations ;

Considérant que le Décret du 30 avril 2009 sur l'Information, coordination et organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau (impétrant) précise les obligations de la commune (Article 8) de procéder à la « vectorisation » (par cartographie numérique) des informations afférentes à la localisation de son réseau ;

Considérant que l'article 48 bis de ce Décret « impétrant » prévoit que la vectorisation des réseaux doit être effectuée dans les 10 ans de l'entrée en vigueur du décret (soit pour 2028) ;

Considérant que ladite vectorisation des réseaux concerne tant les égouts que les voies artificielles d'écoulement (aqueduc) ;

Considérant que la commune a adhéré au Service d'Appui aux Communes proposé par IPALLE ;

Considérant que les opérations émanant de cette adhésion ne se font que de manière curative ;

Considérant les changements climatiques et leurs effets sur l'intensité et la fréquence des pluies ;

Considérant les inondations extrêmes survenues en juillet 2021 sur le territoire wallon ;

Considérant la motion de la Conférence des Bourgmestres et Elus de Wallonie picarde du 8 octobre 2021 qui a mis en évidence la nécessité d'une approche territoriale de la prévention et de l'adaptation au dérèglement climatique ;

Considérant que cette motion prévoit de travailler, « à titre préventif » et dans une approche globale, sur les mesures à mettre en place afin d'anticiper et d'apporter les réponses adéquates en cas d'inondation ;

Considérant que cette motion prévoit la mise en place d'une structure de gouvernance, via un collège des directeurs généraux des intercommunales de Wallonie Picarde (IPALLE, IDETA, IEG), chargé du pilotage global de la démarche territoriale dans un objectif de coordination sur l'ensemble du territoire et de lien entre les démarches portées par les acteurs ;

Considérant que pour répondre à cette motion, IPALLE propose à ses communes associées de développer différents services visant à atténuer les effets négatifs du changement climatique et ce, sous forme des modules suivants :

- Module de base 1 relatif aux services d'échanges, de remise d'avis, de contrôles et de conseils avec les citoyens, le service technique communal et les professionnels,
- Module 2 relatif à l'entretien pro-actif des réseaux d'égouttage "EAUX USEES" situés en régime d'assainissement collectif,
- Module 3 relatif à l'entretien pro-actif des réseaux "EAUX PLUVIALES",
- Module 4 relatif à la réalisation d'une modélisation hydraulique des débordements de réseaux ;

Considérant que le Module 1 est obligatoire pour que la commune dispose des services de la Gestion intégrée des Réseaux proposés par l'Intercommunale ;

Considérant que ces propositions ont été présentées de manière globale à l'ensemble des communes en date du 6 décembre 2021 et de manière individuelle à la commune courant 2022 ;

Considérant la possibilité de recourir au « Droit de Tirage » proposé par IPALLE à ses communes associées et ce, selon les moyens disponibles pour la commune ;

Considérant que pour le Module 2, la SPGE envisage des opérations pilotes en vue de préciser, au niveau régional, les modalités d'exploitation des ouvrages d'égouttage ;

Considérant que les Modules 2, 3 et 4 font l'objet de demandes de financement partiel des opérations auprès de la SPGE (Module 2) et de la Ministre Tellier (Modules 3 et 4) ;

Considérant que les financements qui seront obtenus viendront en déduction de la participation financière communale annuelle appelée ;

Considérant l'annexe à la présente délibération, explicitant de manière détaillée l'ensemble des propositions ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De s'inscrire dans la démarche proposée par IPALLE, en vue d'assurer une « Gestion intégrée et proactive des réseaux » sur le territoire communal.

Art. 2 : De confier à IPALLE, via le Module de base 1, les missions suivantes :

- La mise en place de supports et d'échanges avec le service technique communal comprenant le développement d'un Système d'Informations géographiques (SIG) spécifique aux métiers communaux, les conseils, les formations sur les thématiques de la gestion de l'eau et la veille législative ;
- Les services de conseils et d'échanges avec les citoyens et les professionnels comprenant un Système d'Informations géographiques (SIG) regroupant les données du réseau d'égouttage et d'aqueduc, les remises d'avis d'urbanisme et les conseils aux particuliers, aux entrepreneurs ou aux architectes / auteurs de projets dans les domaines de gestion de l'eau à la parcelle, ainsi que la publication des documents et informations sur les thématiques de la gestion de l'eau à la parcelle et sur le réseau.

La participation financière communale annuelle définie pour les prestations de ce module est fixée pour 2023 à 1,60 € HTVA par habitant.

Art. 3 : De confier à IPALLE, via le Module 3 : entretien pro-actif des réseaux « eaux pluviales » les prestations visant l'atteinte d'une fréquence d'intervention vingtennale sur le réseau

La participation financière communale annuelle pour 2023 couvrant les prestations de ce module, est fixée pour une fréquence vingtennale à 3€/hab.an (HTVA).

Art. 4 : De valider les modalités de mise en œuvre de la présente décision, reprises en annexe à la présente délibération et faisant donc partie intégrante de celle-ci.

Art. 5 : De mettre tout en œuvre pour que la présente décision soit effective au 1^{er} janvier 2023.

Art. 6 : De transmettre copie de la présente délibération au service travaux et à l'intercommunale IPALLE pour suite voulue.

14. TRAVAUX - Travaux d'extension de canalisation d'eau - Pottes Rue Moulu 41 - Approbation décision de principe

Monsieur le Président demande d'approuver la décision de principe pour les travaux de pose de conduite d'eau à la rue Moulu à Pottes non encore équipée en eau.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant qu'un marché passé entre un pouvoir adjudicateur et une autre personne morale n'est pas soumis à l'application de la réglementation des marchés publics, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, c'est-à-dire qu'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée (c'est le contrôle in house « simple ») ;
- plus de 80 % (on parlait auparavant de « l'essentiel ») des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;
- la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception - c'est une nouveauté - des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi, qui ne permettent cependant pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence lors de l'établissement d'un marché avec la SWDE ;

Considérant la décision du Collège communal de permettre à tous les riverains de l'entité de Celles d'obtenir le raccordement au réseau de distribution d'eau ;

Considérant que l'habitation située rue Moulu 41 à Pottes n'est actuellement pas desservie par le réseau de distribution d'eau ;

Considérant que le devis estimatif de la SWDE pour les travaux de pose de conduite d'eau à la rue Moulu à Pottes doit parvenir auprès de l'Administration Communale;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/723.60 (projet 2022.0041) et sera financé par emprunt;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

22 décembre 2022

Article. 1^{er} : D'approuver la décision de principe pour les travaux de pose de conduite d'eau à la rue Moulu à Pottes non encore équipée en eau.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/723.60 (projet 2022.0041).

Art. 4 : De charger le collège communal d'exécuter la présente décision.

Art. 5 : De transmettre une copie de la présente délibération à la Directrice Financière FF et au service travaux pour suite voulue.

15. TRAVAUX - VENTE Pulvérisateur - Décision de principe - Approbation des conditions

Monsieur le Président demande d'accepter la décision de principe de vendre de gré à gré le Pulvérisateur Berthaud et de fixer le montant minimum de la vente de ce véhicule à 100 €.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation ;

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale ;

Considérant que la réparation du Pulvérisateur Berthaud (n° 07701163) n'est pas envisageable ;

Considérant que ce véhicule acquis en 2006 n'a plus aucune valeur résiduelle ;

Considérant que la commune n'a aucun intérêt de garder ce véhicule et qu'il est de bonne gestion de procéder à sa vente ;

Considérant que les crédits seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2023, en recettes à l'article 421/774.51 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'accepter la décision de principe de vendre de gré à gré le Pulvérisateur Berthaud (n°07701163).

Art. 2 : De fixer le montant minimum de la vente de ce véhicule à 100 €.

Art. 3 : De publier la présente décision d'une part, par un avis placé aux valves de l'administration durant une période de 15 jours pouvant être prorogée, et, d'autre part, par une publication sur le site internet et la page Facebook de l'administration.

Art. 4 : De déléguer au Collège communal l'exécution de la présente décision.

Art. 5 : De charger Mme la Directrice financière f.f. de percevoir la somme due.

Art. 6 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article 421/774.51.

Art. 7 : De placer le produit de la vente en fonds de réserve extraordinaire. L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 8 : De transmettre la présente à Mme la Directrice financière f.f., au service travaux et au service communication pour suite voulue.

16. TRAVAUX - VENTE Toyota Hilux - Décision de principe - Approbation des conditions

Monsieur le Président demande d'accepter la décision de principe de vendre de gré à gré le Toyota Hilux et de fixer le montant minimum de la vente de ce véhicule à 1000 €.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation ;

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale ;

Considérant que la réparation du Toyota Hilux (Châssis n°MR0HR22G301502124(01)) n'est pas envisageable ;

Considérant que ce véhicule acquis en 2009 n'a plus aucune valeur résiduelle ;

Considérant que la commune n'a aucun intérêt de garder ce véhicule et qu'il est de bonne gestion de procéder à sa vente ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire 2023, en recettes à l'article 421/773.52 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'accepter la décision de principe de vendre de gré à gré le Toyota Hilux (Chassis n°MROHR22G301502124(01)).

Art. 2 : De fixer le montant minimum de la vente de ce véhicule à 1000 €.

Art. 3 : De publier la présente décision d'une part, par un avis placé aux valves de l'administration durant une période de 15 jours pouvant être prorogée, et, d'autre part, par une publication sur le site internet et la page Facebook de l'administration.

Art. 4 : De déléguer au Collège communal l'exécution de la présente décision.

Art. 5 : De charger Mme la Directrice financière f.f. de percevoir la somme due.

Art. 6 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget extraordinaire 2023, en recettes à l'article 421/773.52

Art. 7 : De placer le produit de la vente en fonds de réserve extraordinaire. L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 8 : De transmettre la présente à Mme la Directrice financière f.f., au service travaux et au service communication pour suite voulue.

17. Ores: Service lumière - Adhésion - Décision

Monsieur le Président demande d'adhérer à la Charte Éclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1er janvier 2023.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-L3122-2,4°,f ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses article 11 §2,6° et 34, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;

Considérant la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;

Considérant les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3 ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant la Charte « éclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 12 juin 2019 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal ;

Considérant les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations,

Considérant que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Eclairage public au sens de l'article 2 de l' arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Charte « Eclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'ORES ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1er janvier 2023 ;

Art. 2 : de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération à la directrice financière ff et au service travaux pour suite voulue.

18. Autorisation - utilisation des bodycams par la Police Boraine sur le territoire de la ZP du Val de l'Escaut

Monsieur le Président demande d'autoriser l'utilisation des bodycams sur le territoire de la zone de police du Val de l'Escaut. Il s'agit de caméras mobiles et que dès lors, en cas d'appels de renfort, de services d'ordre, de courses poursuite ou tout autre circonstance amenant la Police Boraine à intervenir sur le territoire de notre zone, les citoyens, policiers,... seront susceptibles d'être filmés par le biais de ce nouvel équipement;

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du 04 novembre 1950;

Vu la loi "caméras" du 21 mars 2007 modifiée le 25 mai 2018;

Vu la loi sur la fonction de police du 05 août 1992;

Considérant la demande de la police boraine d'obtenir l'autorisation pour l'utilisation des bodycams sur notre territoire;

Considérant qu'il s'agit de caméras mobiles et que dès lors, en cas d'appels de renfort, de services d'ordre, de courses poursuite ou tout autre circonstance amenant la Police Boraine à intervenir sur le territoire de notre zone, les citoyens, policiers,... seront susceptibles d'être filmés par le biais de ce nouvel équipement;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: D'autoriser l'utilisation des bodycams sur le territoire de la zone de police du Val de l'Escaut;

Art. 2: De transmettre copie de la présente délibération à Madame Sadones Mélanie pour suite voulue.

Art.3: De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

19. ENSEIGNEMENT: Ecole communale de Pottes – Conseil de participation – Membres – Proposition

Monsieur le Président demande de désigner les membres du Comité de Participation de l'école communale de Pottes.

Le comité doit être désigné et il propose de désigner 3 membres de droit représentant de la commune.

Pour le groupe "Objectif citoyen" est proposé Madame Ophélie HUVENNE, pour le groupe du "MR", Monsieur Michaël BUSINE et pour la minorité Monsieur Pierre LEJEUNE

22 décembre 2022

Il y aura également 3 Membres représentant l'environnement social, économique et culturel

- coordinatrice du PCS
- animateur culturel
- responsable du pôle culturel

1 Membre représentant du personnel administratif et ouvrier

- service enseignement

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997, notamment l'article 68 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu la circulaire n° 7014 du 28/02/2019 ;

Considérant qu'il est impératif de constituer un Conseil de Participation par école ;

Vu que le Comité de participation doit être composé au minimum de :

- 4 membres de droit,
- 3 représentants du personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, psychologique, social et paramédical,
- 3 représentants des parents,
- 1 représentant du personnel administratif et ouvrier,
- 3 représentants de l'environnement social, économique et culturel ;

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé par Monsieur Dominique PRAET, Directeur de l'école communale de Pottes, auprès de l'équipe éducative et des parents d'élèves pour la constitution du Conseil de participation de l'école communale de Pottes ;

Considérant qu'il appartient au Collège communal de désigner les membres de droit, les membres représentant l'environnement social, culturel et économique ainsi que le membre représentant du personnel administratif et ouvrier.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: désigner comme membres du Comité de Participation de l'école communale de Pottes :

4 Membres de droit

- PRAET Dominique, Directeur de l'établissement,
- BUSINE Michaël, Bourgmestre,
- HUVENNE Ophélie, conseillère,
- LEJEUNE Pierre, conseiller,

3 Membres représentant l'environnement social, économique et culturel

- VERFAILLE Margaux, coordinatrice du PCS
- RONVAUX Théo animateur culturel
- QUIEVREUX Nathalie, responsable du pôle culturel

1 Membre représentant du personnel administratif et ouvrier

- VANNIEUWENHUYSE Sophie, service enseignement

Art. 2 : de transmettre copie de la présente délibération à la Direction de l'école communale de Pottes, aux membres ainsi qu'au service enseignement pour suite voulue.

20. QUESTION(S) ECRITE(S)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que six questions écrites ont été reçues en date du 15 décembre 2022 par Monsieur Yves WILLAERT.

Première question écrite concernant l'aménagement des trottoirs situés à la rue Provinciale.

Monsieur WILLAERT prend la parole son groupe souhaite proposer un aménagement des trottoirs à la rue Provinciale à la jonction vers l'intermarché qui est en partie en graviers ce qui n'est pas pratique. Même si nous savons que la route est régionale, serait-il possible de prévoir ces quelques mètres dans les travaux 2023 ? Serait-il possible également de prévoir un passage pour piétons à proximité de celui-ci ?

Monsieur le Président répond qu'il y a 4 projets en cours de finalisation et qui arriveront très prochainement. Trois zones deviendront urbanisées, il y a 3 promoteurs différents qui effectueront une proposition d'aménagement de ces 3 zones quant à la quatrième, il s'agit de l'extension de l'intermarché. Il y aura donc des aménagements d'urbanisation prévues dans le cadre de ces 3 dossiers avec notamment le réaménagement des trottoirs ainsi qu'une zone cyclo-piétonne qui verra le jour partant du Petit Hollaye et allant chercher la Résidence Renaissance. Il faut donc attendre l'accord de la DGO1 mais surtout de pouvoir avancer en concordance avec les projets. La CCATM donnera aussi son avis. Il y a une analyse de mobilité qui a été réalisée par le projet n°3. Pour information, c'est le Président de la CCATM qui avait été désigné pour cela. Il conclut qu'il y a bien un aménagement à prévoir mais le timing est en concordance avec les projets qui sont prévus.

Monsieur WILLAERT demande également ce qu'il est prévu au sujet du passage pour piétons car cela devient très dangereux.

Monsieur le Président précise qu'il est bien prévu dans le projet et que c'est l'analyse en mobilité qui déterminera l'emplacement le plus approprié.

Deuxième question écrite, Monsieur WILLAERT dit que son groupe souhaite également un aménagement du trottoir vers le cimetière de Celles, il ne semble pas prévu dans le projet coeur de Celles; toujours à proximité de la maison de repos, vu le déplacement récent de l'arrêt de bus, pourriez-vous prévoir un abris car les usagers sont fort exposés à cet endroit ?

Madame CHANTRY en charge du dossier répond qu'en ce qui concerne la liaison sécurisée lors de la convention faisabilité qui a été négociée dans le cadre de la requalification du coeur de village, il a été ajouté la liaison piétonne jusqu'au cimetière puisque c'était une demande formulée par le Home. Il faut savoir que depuis, on a négocié cette convention, le service environnement a planté une haie afin de sécuriser les usagers faibles par rapport à la route et on a nivelé et damé le sol jusqu'au cimetière. Le besoin alors demandé par le home n'existe plus. Par contre lors de la convention réalisation, on essayera de négocier la rue Ducellier qui ne faisait pas partie du périmètre d'intervention. Au sujet de l'abri de bus, c'est une excellente remarque, on a eu un contact téléphonique avec TEC, ils demandent juste qu'on leur mette à disposition une dalle de béton afin d'y apposer l'abri de bus. La demande a été envoyée ce jour par le service communal au bus TEC.

Monsieur le Président dit que sa place est devant la maison de repos.

Monsieur WILLAERT marque son accord.

Troisième question relative au projet "Concordia":

Monsieur WILLAERT demande un retour concernant le projet de la salle Concordia à Escanaffles, quelles sont les raisons du refus de subsides, avez-vous pu analyser le dossier, le collège compte-t-il poursuivre ce projet, chercher d'autres voies "subsidiantes"?

Monsieur le Président répond que tout le monde a été déçu que notre candidature n'a pu être retenue. Il a repris les éléments de langage du Ministre :

Sur 166 candidatures potentielles, 132 communes ont transmis un dossier suite à l'appel à projets « Cœur de village ». Finalement, 78 d'entre elles ont été sélectionnées pour bénéficier d'une aide régionale pour un montant total de 37 millions d'euros dans le cadre du Plan de Relance pour la Wallonie visant à mettre en œuvre des projets destinés à :

- promouvoir la cohérence et la polyvalence des bâtiments et/ou des espaces publics qualitatifs et durables pouvant être entretenus à moindre coût ;
- soutenir l'aménagement d'espaces publics, végétalisés, perméables et conçus pour permettre une infiltration aisée des eaux pluviales ;
- renforcer la sécurité et l'accessibilité pour tous des espaces publics ;
- renforcer la communication destinée aux citoyens.

Malheureusement, nous n'avons pas été repris. Nous attendons toujours la notification officielle pour que nous puissions analyser le projet.

Monsieur WILLAERT demande s'il connaît les raisons ou s'il doit aller chercher lui-même l'information

Madame DURENNE répond qu'il peut très bien aller chercher l'information auprès du Ministre Colignon s'il le souhaite. Elle poursuit que suite à l'annonce du refus, elle a pris contact avec qui de droit afin d'obtenir de plus amples renseignements sur le sujet. Elle a obtenu les informations mais Monsieur le Ministre a demandé à Madame DURENNE d'attendre que le courrier officiel soit arrivé à la commune. Elle tient juste à préciser que notre projet était un très beau projet. Les projets ont été analysés par 3 administrations et sont arrivés au cabinet du Ministre Colignon qui a pu acter les cotations effectuées. A ce jour, elle peut juste confirmer qu'un de nos critères a probablement échappé aux administrations causant le refus du projet. Madame DURENNE soutient qu'après discussion avec le Ministre, il faut garder espoir. Voilà ce qu'elle peut dire sur le sujet.

Monsieur le Président poursuit que le résultat a été décevant, le personnel communal a travaillé dur sur le dossier, la déception a été très grande aussi à leur niveau. Vu la pertinence du projet et l'unanimité de celui-ci autour de la table du conseil communal, il est clair que nous ne voulons pas abandonner le projet. Nous venons de recevoir une promesse de subside d'un montant de 56.000€ dans le cadre de l'UREBA exceptionnel pour la salle. Concernant les aménagements extérieurs, nous suivrons attentivement les futurs subsides disponibles ou activerons une nouvelle fiche PCDR.

Madame CHANTRY signale que dans tous les cas le nouveau décret permet de créer une nouvelle fiche.

Monsieur le Président dit qu'il fera tout pour que ce dossier aboutisse.

Monsieur WILLAERT poursuit sur un autre appel à projet avec une enveloppe de 103.000.000€ pour "rénovation de bâtiments publics".

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'UREBA

Monsieur WILLAERT affirme qu'il ne s'agit pas d'UREBA et se demande pourquoi la commune n'a pas rebondi sur cet appel à projet. A Namur, ils ont rénové le foyer communal, à Comines création d'un espace polyvalent, à Fleurus, un espace jeunes, ... Il regrette qu'on est pas pu saisir la balle au bond.

Monsieur le Président se remémore de cet appel à projet et il précise qu'il en avait discuté mais il ne voyait pas quel bâtiment on aurait pu inclure dans cet appel à projet.

Monsieur WILLAERT dit qu'il aurait pu mettre la salle Concordia.

Monsieur le Président poursuit qu'elle avait été mise dans l'appel à projet "Coeur de Village". Pour les écoles, il y a déjà des subsides directs.

Monsieur WILLAERT dit qu'à Namur ainsi qu'à Cerfontaine, ce sont des salles des fêtes qui ont été rénovées. Il s'interroge sur le coup de pouce apporter à Brugelette car en effet, il constate que tous les dossiers rentrés aboutissent.

Madame DURENNE répond à Monsieur WILLAERT que pour l'appel à projet "Coeur de Village" tout s'est fait en toute transparence.

Quatrième question au sujet de la problématique des points de retrait « cash » sur l'entité :

Quelles sont les solutions envisagées pour que les cellois puissent encore avoir accès à un distributeur automatique pour les retraits d'argent sur notre entité ?

Tout d'abord, Monsieur le Président regrette que ce soit toujours les administrations communales qui doivent compenser la désertification qui est en cours dans les milieux ruraux. Mais c'est un fait que pour fin janvier 2023, le

distributeur de cash à Escanaffles disparaîtra. C'est pourquoi, il a pris contact directement avec BATOPIN pour définir un lieu de retrait de cash.

Voici la réponse reçue: Nous avons bien reçu votre message du 21/10/2022 et vous en remercions. Notre objectif est d'offrir, d'ici fin 2024, un réseau de points CASH réparti de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, Batopin tient compte des modes de déplacements des citoyens - différents à la campagne et dans les grandes villes - pour se rendre sur leurs lieux de travail, de shopping et de loisirs, et des endroits où ils utilisent ou s'attendent intuitivement à trouver de l'argent liquide. Pour permettre de définir systématiquement les endroits les plus judicieux pour répondre aux besoins en cash, le déploiement de ce nouveau réseau se fait de façon très progressive, en concertation avec de nombreux acteurs sur le terrain. A ce stade de notre travail, votre proposition pourrait nous intéresser, mais nous avons besoin d'une série d'informations complémentaires.

Monsieur le Président émet l'idée de créer une zone de retrait cash au niveau du pignon de l'administration communale. C'est un endroit idéal avec du passage, sécurisé, centralisé pour pouvoir y installer le point cash. Le dossier avance. Ils doivent venir faire un contrôle technique sur place, si ça correspond, on pourrait rapidement mettre en place le point de retrait cash.

Cinquième question concernant le développement d'achat groupé « énergie » :

Notre groupe a souhaité une organisation communale pour les achats groupés énergétiques : mazout , pellets , la plupart des conseillers ont trouvé cette idée positive, où en êtes-vous pour la concrétisation ?

Monsieur HUVENNE répond que lors du démarrage de l'opération « achat groupé de mazout de chauffage », le CPAS sollicitait plusieurs fournisseurs afin d'obtenir une remise sur le prix officiel par litre de mazout de chauffage. Ayant eu des retours négatifs quant à cette méthode (les participants ne connaissaient pas le prix du jour pratiqué par le fournisseur), après concertation, il a été proposé d'opter pour une autre méthode à savoir que le fournisseur désigné serait celui ayant remis le prix le plus attractif par litre TVAC par mazout de chauffage. A chaque procédure de lancement, plusieurs et différents fournisseurs étaient contactés afin d'obtenir le prix le plus intéressant ; rares étaient les fournisseurs qui participaient à cet achat groupé. En effet, certains fournisseurs étaient freinés par le fait que quelques habitants de l'entité, bénéficiaires de l'aide sociale, ne pouvaient payer directement le chauffeur et devaient patienter avant d'être payés ; d'autres fournisseurs n'ont jamais tout simplement donné de suite. Entre le moment où nous distribuons les toutes-boîtes, le mois endéans duquel les habitants s'inscrivent, le moment où nous récoltons les bulletins, une longue période s'est écoulée et le prix du litre de mazout de chauffage s'est parfois envolé. Vu la longueur de la procédure d'achat groupé, il aurait été souvent plus intéressant financièrement que les habitants commandent « seuls » que d'attendre un mois et demi afin d'obtenir un prix « attractif » qui entre-temps, n'a fait qu'augmenter. Sans exception, lors de chaque achat groupé, malgré un prix qui se voulait « attractif », nous avons des retours des participants à l'opération qui affirmaient avoir obtenu un prix plus intéressant chez leur fournisseur habituel, et désiraient aussi, annuler leur commande auprès du fournisseur désigné par le CPAS. Au fil des achats groupés, le nombre d'habitants participant n'a fait que décroître.

Monsieur WILLAERT soumet à Monsieur HUVENNE de prendre contact avec la commune de Pecq.

Monsieur HUVENNE répond que tout cela reste très complexe au niveau de la gestion de ce service. Il propose à Monsieur WILLAERT de lui soumettre des propositions.

Monsieur WILLAERT répète de prendre contact avec le CPAS de Pecq qui vient justement de relancer le marché d'achat groupé.

Monsieur HUVENNE répond à Monsieur WILLAERT que Pecq c'est Pecq, Celles c'est Celles. Il ne regarde pas ce que font les autres communes.

Monsieur WILLAERT regrette qu'on ne puisse pas relancer le marché.

Monsieur EEMAN prend la parole car il s'est renseigné sur le sujet, il en ressort que le prix d'une commande groupée de mazout n'est pas toujours garanti. De même la qualité du mazout n'est pas toujours la meilleure, les délais de livraison peuvent être plus longs- ou contraignants. Un achat groupé de mazout peut-être annulé. En effet, dans certaines situations, comme dans le cas d'un manque de participants ou d'annulations, la commande groupée peut-être annulée. Ce qui peut être problématique lorsque l'on arrive au bout de sa réserve de mazout. Par ailleurs, l'achat groupé de mazout ne laisse pas le choix du fournisseur. Le groupement d'achat de mazout peut imposer un volume d'achat minimum. Et enfin, le commande groupée doit souvent être payée à l'avance.

22 décembre 2022

Monsieur WILLAERT dit que c'est un service que l'on peut offrir. Il a eu en son temps du succès donc pourquoi pas relancer la démarche.

Monsieur le Président précise qu'à l'époque les prix étaient relativement stables, or au mois d'octobre, nous étions à 1€50 le litre, pour ceux qui ont commandé mi-décembre, nous étions en dessous des 1€. C'est devenu trop fluctuant.

Monsieur HUVENNE conclut que les fournisseurs ne sont pas intéressés de travailler de cette manière là.

Sixième question relative au retour sur la CLDR élargie concernant le projet de requalification du cœur de Celles :

Ce jeudi 8 décembre a eu lieu une réunion CLDR en présence des riverains de la place verte pour le projet rénovation cœur de Celles. Beaucoup de citoyens se sont opposés au projet tel qu'il fut présenté, ils regrettent le manque de parking et le manque de transparence (pas accès aux plans) De plus, ils avaient rencontré des membres du collège voici plusieurs mois, mais leurs demandes n'ont pas été concrétisées sur le projet proposé.... Lors de cette réunion, j'ai proposé que les plans leur soient accessibles et qu'ils puissent rencontrer l'agent responsable est-ce accordé ? Quelle sera la position du collège si la majorité des riverains sont toujours opposés au projet proposé ?

Madame CHANTRY répond puisqu'elle est en charge du dossier. Il est certain que le 08 décembre dernier, le dossier a rencontré quelques soucis. Il ne faut pas s'en cacher mais finalement cela fait partie aussi de processus d'avancement. On présente un avant projet, c'est une pierre à casser. Elle tient à signaler quand même que chacun a pu s'exprimer et que le dialogue est ouvert. Ce qui est très important dans un processus démocratique. Cela n'a pas toujours été le cas, nous sommes meilleurs que dans le passé. Il est évident que le projet appelle quelques modifications notamment en matière de stationnement. Il y a déjà eu une rencontre avec Monsieur DUHAUT en ce qui concerne les questions de mobilité, l'auteur de projet ainsi que la SPGE. Il a été fait part des modifications souhaitées auprès de l'auteur de projet principalement au sujet du parking. Il existe des pistes de solutions. L'auteur de projet va les mettre sur ses plans et ainsi pouvoir voir la faisabilité. L'agent traitant et moi-même le revoyons le lundi 09 janvier 2023. Tout cela reste constructif. Suite à cette prochaine rencontre, il a été décidé en CLDR d'être à disposition des citoyens qui souhaitent venir voir les plans, Madame CHANTRY en tant que relai politique et l'agent en tant que relai technique. Il sera donc mis en place 3 permanences qui ont déjà été arrêtées, le 18, 19 et le 21 janvier prochain. Si le citoyen n'a pas disponibilités pendant ces créneaux là, ce sera sur rendez-vous. Il faut être conscient qu'avec un tel projet d'une telle envergure, il nous sera impossible de rencontrer l'ensemble des desiderata même si elle est consciente qu'il faut qu'ils conviennent à un plus grand nombre. Le parking étant un réel souci, ils essaieront d'y remédier. Le 26 janvier prochain, il y aura une rencontre avec la Province, elle viendra présenter le recalibrage de la l'Haye, il n'y aura pas de solution technique mais c'est plutôt dans l'optique d'obtenir un contact avec les riverains. Notamment les citoyens en contact direct avec le cours d'eau afin de connaître l'accessibilité, les souhaits puisque nous nous sommes également engagés à répondre à la problématique des inondations. Et enfin pour répondre à la dernière question, c'est un projet citoyen, un projet de la CLDR et donc l'idée c'est qu'il soit validé, on fera donc tout pour que les remarques soient prises en compte mais il faut aussi que chacun comprenne aussi bien au niveau du politique qu'au niveau du citoyen cellois, il s'agit d'un magnifique projet, où l'on va chercher pas mal de subsides. Elle aimerait pouvoir négocier très rapidement la convention réalisation dans le courant du mois de février car des dossiers qui traînent ce n'est jamais bon. On doit tous être responsable dans ce dossier là et elle n'a aucun de doute là dessus. Il ne faut pas en faire un dossier problématique. Il est normal que lorsque l'on modifie ou faisons une proposition, il puisse y avoir des remarques, cela montre aussi l'intérêt que porte le citoyen cellois au projet. Elle espère obtenir un accord en CLDR d'ici le mois de février voire mars car au final, elle rappelle que c'est bien la CLDR qui émettra son avis au collège. En espérant que celui-ci soit favorable et rencontre l'ensemble des desiderata "citoyen". Elle conclut qu'elle est et restera optimiste pour ce projet.

Monsieur WILLAERT pense que le citoyen serait heureux d'avoir une nouvelle place mais il y a pas mal de riverains qui se plaignent d'avoir perdu les places de parking. Leur dire, qu'ils peuvent aller se garer sur le parking de la maison de repos, ce n'est pas réaliste.

Madame CHANTRY répond que ce n'est pas réellement ce qu'il a été dit, il a été juste signalé qu'en tout cas en parking tampon, il y avait le parking de la maison de repos. C'était suite à l'interprétation d'un citoyen qui avait demandé lors d'une fête familiale que faisons-nous? Il a des réponses dans les faits qui n'ont pas été correctes mais

22 décembre 2022

dans ce genre de réunion, cela s'échauffe toujours un peu. Elle refuse d'entendre qu'il y a un manque de transparence dans le dossier car tout le monde reste disponible.

Monsieur WILLAERT regrette qu'il n'y a pas d'accès au plan

Madame CHANTRY répond c'est normal, il y a une propriété intellectuelle, il y a un processus qui dit qu'on valide une esquisse et puis un avant projet. Elle ne voit pas pourquoi certaines personnes devraient pouvoir émettre un avis.

Monsieur WILLAERT dit que c'est une demande de leur part.

Madame CHANTRY tient à signaler que dès à présent on y répond favorablement, cela amène des modifications et elle prendra le temps qu'il faut avec toutes les personnes qui s'y intéressent et veulent apporter leur pierre à l'édifice. Aucun problème.

Monsieur WILLAERT pense que cela sera très compliqué et qu'il faudra absolument revoir le nombre de places de parking.

Madame CHANTRY dit qu'elle y est soucieuse et que tout se passera bien.

Monsieur WILLAERT dit ne pas en douter mais qu'il faudra travailler cela sur le fond.

Monsieur le Président prend la parole, il dit qu'il faut laisser faire le travail démocratique.

Madame CHANTRY signale qu'un citoyen veut prendre la parole et lui explique que malheureusement, il ne peut intervenir.

Monsieur le Président rétorque que cela est interdit, il lui demande de se taire sinon il sera contraint de le sortir.

Madame CHANTRY précise au citoyen qu'il peut faire une demande préalable afin de pouvoir intervenir en séance publique.

Monsieur DELESTRAIN dit que pour le suivi du dossier, il est intéressant qu'il y est cette concertation, cette communication entre la CLDR et le citoyen. Même s'il vit à la Bacotterie et qu'il n'est pas directement impacté. Il est important de pouvoir tenir compte des remarques des citoyens qui y vivent tous les jours. Il espère pouvoir arriver à un résultat positif pour tout le monde.

Monsieur CUIGNET signale qu'il y a 7-8 ans qu'il fait parti de la CLDR et par rapport à ce dossier, il dit être assez serein, la CLDR a mûri dans ce processus de participation citoyenne. Tout comme Monsieur DELESTRAIN, il n'est pas impacté directement mais il se met à la place de tout le monde; Il veut être juste dans ce qu'il dit car il n'y a aucun intérêt personnel, il comprend l'inquiétude des citoyens qui vont vivre les aménagements au quotidien. Il y a différentes étapes dans la vie qui font apprécié les aménagements ou non. Il veut relativiser dans le temps. Comme il l'a déjà dit en CLDR, c'est un espace public, c'est pour tout le monde et il appartient à un tas de publics différents avec en priorité les personnes domiciliées sur la place. Raison pour laquelle il faut bien tenir compte de leur remarque mais pas que ... En effet, il y a aussi les riverains, les clients des commerces, les clients du marché, les ambulants, les scouts, les cyclos, ... Monsieur CUIGNET est conscient que l'avis des riverains est très important car au quotidien, ce seront eux qui seront concernés. Il est rassuré car il a confiance, tout ne sera pas réalisé, on ne pourra pas contenter tout le monde mais le travail d'un politique est d'essayer d'amener un changement pour une majorité de personnes et il y aura probablement des gens qui seront déçus mais en espérant qu'il y en aura le moins possible. Il ne faut rien lâcher, il faut que le citoyen prenne la peine d'aller voir les plans, de discuter et essayer de trouver des solutions techniques. Il y a une écoute à ce niveau-là seulement il ne faut pas demander l'impossible non plus. Il y a beaucoup de bonne volonté, dans le calme et la bonne humeur, il y a des rencontres qui se font, on partage sur les plans autour d'une table. Ensemble, on y arrivera.

Monsieur EEMAN souhaite intervenir dans ce dossier. Ce genre de dossier est très délicat, d'une part pour les riverains concernés et d'autre part pour le collège qui devra à un certain moment trancher. Il a compris que ce n'était qu'un avant-projet, que des modifications sont possible et que c'était un dossier participatif avec la CLDR. Il a noté qu'il y allait avoir des moments d'accueil à la commune pour consulter le dossier, et ainsi pouvoir prendre note des remarques de citoyens et répondre aux questions

Il y aura place plus embellie avec une plus-value, c'est un important investissement, donc cela doit être bien et apprécié à sa juste valeur, ce sera une place verte plus verte.

Il sait que l'échevine va apporter une attention particulière aux plans détaillés, aux aspects technique, aux places de parking, au mur vers le Rieux, le Rieux en lui-même ainsi qu'au marché.

22 décembre 2022

Si toutefois il devrait encore avoir beaucoup de contestation et que la situation resterait tendue, il suggère à son groupe, de mandater un médiateur, démineur ou messenger pour intervenir à ce sujet. Cela pourrait détendre les parties et apporter une discussion saine. Quelqu'un sans mandat politique et de préférence avec un bagage technique comme un architecte, un ingénieur, un architecte paysagistes ...

Monsieur WILLAERT répond à Monsieur EEMAN en ce qui concerne la plus value de la place, il est clair qu'il s'agit d'un beau projet en lui-même mais il dit que personnellement quand il cherchait un bien, le parking était primordial. Il pense donc que la perte de parking sera une moins value.

Madame CHANTRY conclut qu'elle essaiera de palier à tout cela.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE des réponses apportées par le Collège communal aux six questions écrites posées par des membres du Conseil communal.

21. CORRESPONDANCES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de deux courriers parvenus à l'administration à leur intention, à savoir les arrêtés du Ministre approuvant les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2022 votées en séance du Conseil communal du 03/11/2022 ainsi que les délibérations du même Conseil sur les redevances concessions, des repas scolaires ainsi que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE de quatre courriers parvenus à l'administration à l'attention du Conseil communal :

- arrêté et notifié le 12/12/2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2022 votées en séance du Conseil communal du 03/11/2022,
- arrêté et notifié le 13/12/2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant les délibérations du 03/11/2022 par lesquelles le Conseil communal a établi les règlements suivants :
 - redevance communale sur l'octroi de concessions de sépulture et le renouvellement d'une concession de sépultures - Exercices 223 à 2025
 - redevance communale pour la fourniture de repas scolaires aux élèves des implantations scolaires de l'enseignement communale - Exercice 2023
 - taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2023

Monsieur le Président clôt la séance publique à 22h50.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 23h10.

La Secrétaire,

Justine SOYEZ

Le Président,

Michaël BUSINE